

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité - Egalité - Paix

Ministère de la Communication,
chargé des Postes et des
Télécommunications



THE WORLD BANK

Projet Fondations numériques Djibouti (P174461)

CADRE de GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Août 2021

I.



SOMMAIRE

I.....	1
Abréviations et Sigles.....	iv
Résumé Exécutif.....	v
Executive Summary.....	xiii
II. INTRODUCTION	1
II.1. Contexte et justification du projet	1
II.2. Objectif du Cadre de gestion environnementale et sociale.....	1
II.3. Méthodologie d'élaboration du CGES.....	2
III. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
III.1. Objectif de développement du projet	4
III.2. Composantes du projet	5
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET.....	10
IV.1. Zone d'intervention du projet.....	10
IV.2. Profil biophysique pertinent au projet	12
IV.3. . Profil socio-économique	16
IV.4. . Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet.....	7
V. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	8
V.1. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale	8
V.2. Cadre politique nationale en matière d'évaluation environnementale.....	10
V.3. Cadre légal national applicable au projet « Djibouti Numérique ».....	11
V.4. Analyse des gaps de législation Djiboutienne et toutes les NES.....	15
V.5. Cadre Administratif et institutionnel pertinent.....	17
VI. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	20
VI.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	20
VI.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	20
VI.3. Mesures d'atténuations des impacts négatifs.....	23
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE	29
VII.1. Plan de gestion des impacts négatifs.....	29



VII.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	31
VII.3.	Système de surveillance et de suivi environnemental	32
VII.4.	Coût estimatif du PCGES	34
VIII.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	36
IX.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	37
	ANNEXES.....	38
	Annexe 1 : Procédure simplifiée de gestion des DEEE.....	38
	Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social	39
	Annexe 3 Directives environnementales et sociales de la SFI	40
	Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale	41
	Annexe 5: Termes de Référence : Plan de Gestion environnemental et social.....	43
	Annexe 6 : Clause E&S à inclure dans les dossiers de passation de marche ou entente directe prévus dans le cadre du projet.....	45
	Annexe 7 : Liste des parties prenantes à la consultation virtuelle.	50

Liste des Figures

Figure 1 : Carte administrative de Djibouti.	10
Figure 2 : Répartition des ressources en eaux souterraines et eau de surface en République de Djibouti.....	15

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Descriptif global des niveaux par région et par statut	1
Tableau 2 : Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité.....	12
Tableau 3 : Mesures d'atténuations des impacts négatifs.....	25
Tableau 4 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale	34



Abréviations et Sigles

ANSIE : Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat
CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CIRDPH : Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DISED : Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques
DEDD : Direction de l'Environnement et du développement Durable
EIES : Etude d'Impact environnemental et Social
EPI : Equipements de Protection Individuelle
E&S : Environnemental & Social
ESS : Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
GES : Gaz à Effet de Serre
H&S : Hygiène & Santé
HSE : Hygiène et Sécurité Environnementale
INAP : Institut National d'Administration Publique
MCPT : Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
MHUEAT : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
MPME : Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MUET : Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (ex MHUE)
NP : Norme de Performance
OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
PANE : Plan d'Action National pour l'Environnement
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PGP : Plan de gestion du Personnel
PIA : Partie Intéressée Affectée
PIB : Produit Intérieur Brut
PIDESC : Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNB : Produit National Brut
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
SNDU : Stratégie Nationale de Développement Urbain
SPANB : Stratégie et Programme d'Action Nationale pour la Diversité Biologique
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature



Résumé Exécutif

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de la réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République de Djibouti, à travers le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications (MCPT) a pris l'engagement de doter le pays d'une économie numérique forte et inclusive et en exploitant la puissance des technologies d'innovation. La stratégie déployée est établie autour d'un projet de développement du secteur des TIC et de l'économie numérique pour contribuer à la croissance économique par sa valeur ajoutée. Tout en stimulant en parallèle la croissance des autres secteurs, en favorisant la productivité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, ce projet de développement des TIC à Djibouti permettra d'entraîner la création d'emplois directs et la diversification économique.

2. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui examine le spectre et les probabilités des risques et des impacts d'un plan ou d'un programme, à un stade où les projets qui vont en découler ne sont pas assez circonscrits pour que l'on puisse évaluer ces risques et ces impacts pour chaque projet. Il propose alors un certain nombre de principes, de règles, de directives et de procédures pour évaluer et, éventuellement, gérer les risques et les impacts associés aux projets (par rapport aux 10 normes environnementales et sociales NES) au fur et à mesure qu'ils prendront forme. Le présent CGES est accompagné d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des procédures de gestion du Personnel (PGP), en documents séparés, pour assurer le maintien de saines relations communautaires et l'engagement de mise en œuvre de toutes les mesures prévues au plan de gestion, pendant et après la réalisation du projet.

3. DESCRIPTION DU PROJET « DJIBOUTI NUMERIQUE »

Le projet « Djibouti Numérique » (P174461) compte susciter un changement transformationnel et systémique dans le secteur des télécommunications / TIC avec un potentiel d'impact à grande échelle sur la croissance de l'économie numérique à Djibouti. Ce projet d'investissement dispose d'un budget prévisionnel de US\$ 10M de fonds IDA (International Development Association) et de US\$ 1M de capital privé disponibles sur une période de cinq ans. Il vise à aider Djibouti à exploiter son potentiel de transformation numérique en mobilisant les secteurs public et privé, en veillant à ce qu'un plus grand nombre de citoyens et d'entreprises aient accès à une connectivité internet de qualité et à un coût abordable, à ce que les compétences numériques soient développées pour stimuler la demande, et à ce que l'économie numérique devienne un moteur de croissance, d'innovation et de création d'emplois.

Le projet sera organisé autour des éléments suivants :

- **La composante 1 (US\$7M IDA et US\$ 1M capital privé) - Écosystème numérique et connectivité** qui est conçue pour aider Djibouti pour accélérer l'émergence d'une économie numérique dynamique, inclusive et sûre, en créant un environnement juridique et réglementaire favorable pour la poursuite de l'introduction progressive de la concurrence et en améliorant le niveau de connectivité numérique (haut débit) disponible pour le secteur privé et public, en particulier pour le gouvernement
- **La composante 2 (US\$2M) – Transformation numérique et développement des compétences** qui vise à capitaliser sur l'ouverture progressive à la concurrence et la connectivité numérique supplémentaire soutenue dans le cadre de la composante 1 pour promouvoir la transformation numérique et le développement des compétences numériques, qui sont tous deux nécessaires pour l'utilisation d'Internet



- **La composante 3 (US\$1M)** qui concerne la gestion et la mise en œuvre du projet
- **La composante 4** qui est la composante d'intervention d'urgence contingente.

Le Budget total du Projet pour des activités à Djibouti est d'environ **11 millions USD**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA). Le MCPT sera responsable de l'appui à la mise en œuvre de toutes les composantes. Une **Unité de Gestion du Projet** (UGP), logée au sein du MCPT, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité).

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

La République de Djibouti est un pays de l'Afrique Orientale situé à l'entrée Sud de la mer rouge. Appartenant à la corne de l'Afrique, ce pays est limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud-est par la Somalie et au sud et à l'est par l'Erythrée. Djibouti est divisé en six régions administratives : Djibouti, Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah. La République de Djibouti couvre une superficie de 23 200 km² comprenant d'importants écosystèmes terrestres dont notamment des forêts (forêt du day, forêts de Goda et Mabla), des lacs (lac Assal, lac Abhé) et des zones temporairement inondées (les Allols, la plaine de Doda et la plaine de Hanlé). La diversité biologique terrestre varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et de ce fait, abritent une importante diversité biologique.

Si l'accès à l'enseignement primaire et secondaire s'est considérablement amélioré au cours de la dernière décennie, le taux d'abandon après l'école primaire reste élevé et le taux d'alphabétisation faible, en particulier dans les zones rurales. La plupart des jeunes ne participent pas à l'économie formelle, et le chômage est estimé à plus de 70 % chez les moins de 30 ans. L'offre de formation professionnelle ne répond pas à la demande croissante. En outre, le secteur de la formation se caractérise par une faible capacité d'inscription et un fort penchant pour les villes. L'accès des femmes aux activités génératrices de revenus reste également limité, notamment en raison du faible taux d'alphabétisation des femmes, environ 39,5 % (contre 60,1 % pour les hommes) et qui tombe à seulement à 9 % dans les zones rurales, ainsi que des faibles niveaux de scolarisation des filles et de l'inactivité économique élevée.

Il y a de grandes disparités entre les populations urbaines et rurales en termes d'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, ces dernières étant quasi délaissées dans la plupart des zones rurales du Pays. En ce qui concerne l'Internet mobile, largement utilisé dans les pays en développement du monde entier comme substitut et complément aux solutions fixes, le taux de pénétration (pour 100 personnes) des services Internet mobiles s'est élevé à 21,2 % en 2019, et ne devrait pas augmenter significativement sur la période 2019-2021, pour atteindre 21,6 % en 2021 (selon les prévisions de la GSMA). Djibouti se situe clairement derrière la plupart de ses pays voisins et similaires, en termes d'utilisation d'Internet.

Le projet sera localisé dans les zones urbaines, suburbaines et rurales de Djibouti. Les installations publiques qui bénéficieront du projet comprendront des centres de santé et autres entités gouvernementales sélectionnées tels que des installations de protection sociale.

5. CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET

Le projet présente des Risques/Effets liés aux travaux de pose de câble de fibre optique en phase de réalisation et à la production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et la consommation d'énergie en phase d'exploitation. Les risques associés aux travaux de pose de câble de fibre optique proposé dans le cadre de ce projet, sont liés à la construction tels que la génération de bruit, de vibrations, de pollution de l'air, de déchets liquides et solides, la santé et sécurité communautaire & des problèmes de sécurité. Il faut savoir que les DEEE



contiennent des métaux précieux (argent, or, palladium, cuivre et indium en particulier), mais également des produits toxiques ou dangereux (aluminium, cuivre, plomb, zinc, métaux du groupe du platine) et des polluants persistants tels l'arsenic, le mercure, le cadmium, le lithium, etc.), ainsi que du verre, du plastique et de la céramique. Il n'existe pas de filière de traitement des DEEE à Djibouti. Si les DEEE produits dans le cadre de projet sont envoyés directement à la décharge publique sans traitement en amont, ils risquent de subir une récupération informelle par des ramasseurs de déchets, dont des enfants qui n'hésiteront pas à démonter, trier et brûler ces déchets électroniques afin de récupérer les métaux précieux.

Les autres risques associés à ce projet sont des risques d'Acquisition de terres, de perturbation d'activités socioéconomiques, de santé et de sécurité occupationnelle au travail (OHS) et des populations, en premier lieu l'exposition au SARS-CoV-2 (COVID-19). Ces risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

L'enclavement des villages et de la faiblesse des infrastructures de transports et de communication, le faible essor du tissu économique en milieu rural et des infrastructures économiques, le coût exorbitant de l'énergie électrique, l'exode rural et le déplacement massif des populations rurales vers la ville de Djibouti sont également autant de facteurs défavorables au développement des TIC.

6. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Au vu des risques identifiés dans la note de Conception de l'Examen Environnemental et Social, les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet sont les suivantes :

- La NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- La NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- La NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- La NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- La NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- La NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- La NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

7.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

- Amélioration de la compétitivité nationale, régionale et internationale ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration, réduction de l'influence des groupes locaux, meilleure communication entre les villes, les populations etc.) ;
- Partage d'infrastructures offrant des avantages de prix et de service au consommateur ;
- Grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs ;
- Création d'emplois lors de la phase des travaux mais aussi à des petits entrepreneurs de services en phase d'exploitation et Développement de l'Ecosystème TIC de façon assez diversifiée pour la création de richesses et d'opportunités d'emplois ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires, coûts de transactions plus bas, ...),
- Augmentation des recettes de l'Etat djiboutien,
- Un impact positif sur le PIB : La consolidation de la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du PIB,

- Le haut débit permet le développement et l'appropriation des nouveaux services par les usagers, ce qui constitue un moteur du développement économique ;
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés ;
- Ouverture sur le monde (vecteur puissant de globalisation par l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet) ;
- Diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux) ;
- Atténuation des inégalités entre les régions et les opérateurs ;
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

7.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs et Mesures d'atténuations des impacts négatifs

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations
Phase de préparation et de réalisation des travaux de pose de câble de fibre optique et libération de l'emprise	Perturbation des habitats naturels, pollution (rejets anarchiques de déchets) et réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder au choix judicieux des tracés en relation avec le Ministère de l'Environnement (MUET) ; ▪ Assurer le reboisement compensatoire ; ▪ Effectuer la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides vers des sites autorisés ; ▪ Assurer la sensibilisation du personnel de chantier ; ▪ Effectuer la surveillance des travaux par le MUET à la traversée des habitats naturels.
	Risques d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles ▪ Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du PMPP ▪ Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux. ▪ Veiller à la coordination avec les services concernés ▪ Informer les populations riveraines ▪ Procéder à la remise en état diligente des réseaux
	Pertes d'activités et de sources de revenus des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ▪ Appliquer le PMPP et le Cadre de Réinstallation ▪ Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes (voir PMPP)
	Perturbation de la circulation et risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la signalisation des chantiers et la sensibilisation des ouvriers et des communautés ▪ Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation ▪ Assurer la protection du personnel (EPI) et mesures de sécurité dans le chantier
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du PGP ▪ Effectuer le recrutement prioritaire sur place ▪ Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales, éviter le vol de matériel avec leur sécurisation et surveillance
	Acquisitions de terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation d'un Cadre de Réinstallation (CR) et éventuellement un Plan d'action de réinstallation (PAR)
	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer le PMPP ▪ Assurer la sensibilisation des populations ▪ Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale ▪ Assurer la surveillance des installations



Génération de déchets	Perturbation des habitats naturels, du cadre de vie et Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">▪ Désigner un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement ;▪ Réduire au maximum les DEEE et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire, grand gisement de création d'emplois.▪ Collecter et stocker des consommables informatiques (cartouches d'encre, les cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, ...) dans un lieu approprié en attente de la création d'une filière de traitement ou le temps de trouver d'autres solutions alternatives à l'incinération ou à la mise en décharge pour prévenir la récupération informelle des DEEE▪ Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet « Djibouti Numérique ».▪ Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de DEEE.▪ Veiller à l'implication effective et efficiente de l'OVD et du MUET dans la mesure du possible pour trouver des solutions de sous-traitance à l'échelle régionale pour le recyclage et la réutilisation des DEEE.▪ Respect de l'application de la checklist (<i>Annexe I</i>).
Consommation d'énergie	Surcharge du système énergétique (coupures au niveau local), gaz à effet serre	<ul style="list-style-type: none">▪ Privilégier l'achat d'équipement peu consommateurs d'énergie, recyclable et réutilisables.
Exploitation du potentiel de transformation numérique et Accès à une connectivité internet de qualité et à un coût abordable	Accaparement du projet par les élites Exclusion numérique des groupes vulnérables (populations rurales et analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies)	<ul style="list-style-type: none">▪ Impliquer étroitement les services municipaux et nationaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;▪ Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet décrits dans les activités de la sous-composante 1.2. Pour garantir une bonne transparence, fournir la documentation et justification de la sélection des structures bénéficiaires,, formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Les autorités locales et les organisations de la société civile devront être impliquées dans cette tâche.▪ Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes : qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Le MCPT et ainsi que tous les autres ministères font également partie des parties prenantes primaires. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité.▪ Activités pertinentes d'atténuation des risques d'exclusions numérique décrits dans la sous-composante 2.2 du projet ;▪ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités du projet avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.).▪ Un ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires▪ Promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes▪ Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés▪ Application du PMPP
Toutes les activités du projet	Exposition ou de propagation du SARS-Cov-2 (COVID-19)	<ul style="list-style-type: none">▪ Tenant compte du contexte de la pandémie de COVID-19, les moyens virtuels de communication et tous les autres moyens pour minimiser les interactions en face à face, comme l'emploi de véhicules dotés de haut-parleurs, seront favorisés à chaque fois que possible. Les rencontres en face à face seront limitées à dix personnes au maximum, avec les mesures de distanciation physique appropriées et le port de masques. Le PMPP se conformera aux lois et directives nationales, aux documents d'orientation et techniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'à ceux de la Banque mondiale sur la consultation et la mobilisation des parties prenantes dans le contexte de la COVID-19. Pour les employés du MCPT (dont les mesures d'atténuation au COVID-19 seront gérés dans le Plan de Gestion des travailleurs), les dispositions du décret n° 2020-063/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus (COVID 19) seront déployés. Ces dispositions comprennent entre autres :<ul style="list-style-type: none">○ Les gestes barrières et une station de lavages des mains, le porte des masques○ Limitation au strict nécessaire des réunions



		<ul style="list-style-type: none">○ Limitation des regroupements de salariés dans des espaces réduits.○ Report ou annulation des déplacements non indispensables○ Organisation du travail au maximum adaptée aux conditions créées par la pandémie.○ Le télétravail et/ou l'Activité partielle du salarié.
	Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants.▪ Application stricte du code du travail Djiboutien▪ Comme le permet le Code du travail Djiboutien, le Ministre chargé du Travail peut refuser la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation de travail d'un étranger lorsque la qualification professionnelle du travailleur ne répond pas, ou plus, aux besoins de l'économie nationale ou encore lorsqu'il existe sur le marché du travail des compétences et qualifications nationales équivalentes à celles du travailleur étranger.▪ Le projet a élaboré des Procédures de Gestion du Personnel (PGP) qui identifient les catégories de travailleurs, les risques auxquels ceux-ci sont exposés (ex. santé et sécurité occupationnelle, mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé), ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque mondiale et du MCPT. Les PGP décrivent les conditions de travail à respecter tel qu'exigé par le Code du Travail et la NES n°. 2, les mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfants, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des EPI, des mesures de gestion des risques associés aux chantiers.
	Risques associés à l'abus et l'exploitation sexuel (AES) et au harcèlement sexuel (HS)	<ul style="list-style-type: none">▪ Afin de prévenir et gérer les risques AES et HS, un Plan d'Action intégrant un Code de Conduite valable pour tous les travailleurs du Projet (qu'ils soient membres de l'UGP, des institutions bénéficiaires les CDC ou des travailleurs des entreprises recrutés pour les travaux) sera élaboré et devra être signé par tout travailleur. Cela implique aussi la mise en place d'un Code de Conduite pour les travailleurs du projet et le renforcement des capacités du MCPT, en tant qu'Autorité de régulation, sur le harcèlement en ligne à prendre en compte sous la composante 1.1. Le plan d'action devra inclure des séances de sensibilisation, un mécanisme de gestion des plaintes (avec possibilité de déposer une plainte anonyme) et un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Djibouti Numérique ». Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme, décrit plus en détails dans le PMPP et reposant essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité, traitera principalement les plaintes et doléances relatives à (i) au Cadre de vie ; (ii) au Foncier ; (iii) aux Emplois et revenus ; (iv) aux Pollutions et nuisances ; (v) au travail, Harcèlement Sexuelles et tout type de Violences basées sur le Genre ; (v) à la Présence et exploitation des infrastructures et à la gestion des DEEE, parmi d'autres catégories de plaintes.

9. SYSTEME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;



- Par le point focal Environnement et Social qui sera recruté ou nommé par l'UGP du Projet (dans ce dernier, il devra être appuyé par un consultant même à temps partiel). Ce point focal va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les autres services de l'UGP et du Ministère de tutelle, les institutions locales et les services techniques concernés. Les TDRs du consultant E&S seront approuvés par la BM ;
- Par la DEDD qui assurera le contrôle à sa discrétion. Elle aura pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines.

10. INDICATEURS DE SUIVI

En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment les travaux de génie civil et à gestion des DEEE, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PCGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques	Gestion des DEEE Gestion des travaux de génie civil Gestion de la pandémie Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de DEEE ayant fait l'objet de tri, recyclage ou de réutilisation▪ Critère de sélection transparents définis et disséminés (lieux, dates et moyens de dissémination)▪ Clauses E&S et PGES intégrés aux DAO et contrats▪ Code de conduite AES/HS intégré aux contrats de Chantiers▪ Nombre d'actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des DEEE et la pandémie COVID-19▪ Nombre d'actions de renforcement des capacités menées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale des activités	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques▪ Nombre de rapports de suivi E&S
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)▪ Nombres de séances de sensibilisation tenues sur le projet et les outils de sauvegardes sociale et environnementale : Nombre de participants, dates, lieux ;▪ Nombre de formations sur le COVID-19 : Nombre de participants, dates, lieux ;
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées▪ Nombre de Fiches de doléance reçues▪ Nombre de Fiches de doléance traitées

(*) La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.

11. COUT ESTIMATIF DU PLAN DE GESTION DES DEEE

Le Projet Djibouti Numérique aura deux niveaux de budget :



- **Mesures techniques** : l'UGP disposera d'un budget maximal de 50.000 USD pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités pour la gestion Environnementale et Sociale (renforcement des capacités, information, communication, etc. de la gestion des DEEE). Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels.
- **Suivi-Evaluation et Sensibilisation** : pour le suivi, il est proposé d'utiliser un point focal Environnement et Social du Ministère l'UGP, soit un coût annuel de 36 000 USD et un appui de la DEDD dans le suivi externe, deux fois par année, soit 20 000 USD. Concernant les activités de sensibilisation, il s'agira de recruter des Consultants et des ONG locales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque région ciblée par le projet.

12. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations ont été organisées en deux temps. D'abord lors d'une réunion de cadrage avec l'UGP du projet « Djibouti Numérique » du MCPT le 09 Février 2021 où il a été discuté des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet (CGES, PMPP et PGP) avec la présence du Secrétaire Général, du Directeur des TIC et de la Directrice des Etudes et de la Planification du MCPT, ensuite lors d'une consultation virtuelle via zoom le 29 Mars 2021 afin d'atteindre un grand nombre de parties prenantes (18 personnes dont 5 femmes, voir Annexe 7) compte tenu du contexte sanitaire actuel à Djibouti (COVID19).



Executive Summary

1. INTRODUCTION

As part of the implementation of its sectoral policy for the development of Telecommunications, Information and Communication Technologies (ICT), with the aim of bridging the digital gap, the Government of the Republic of Djibouti, through the Ministry of Communication, responsible for Posts and Telecommunications (MCPT), has made a commitment to provide the country with a strong and inclusive digital economy by harnessing the power of innovation technologies. The strategy is based on a project to develop the ICT sector and the digital economy to contribute to economic growth through its added value. While at the same time stimulating growth in other sectors, promoting productivity, innovation and entrepreneurship, this ICT development project in Djibouti to lead to direct job creation and economic diversification.

2. GOALS OF THE ESMF

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is an instrument that examines the spectrum and probabilities of the risks and impacts of a plan or program, at a stage where the resulting projects are not sufficiently circumscribed to assess these risks and impacts for each project. It then proposes a number of principles, rules, guidelines and procedures to assess and possibly manage and mitigate the risks and impacts associated with projects (compared to the ten environmental and social standards) as they take shape. This ESMF is accompanied by a Stakeholder Engagement Plan (SEP) and Labor Management Procedures (LMP), in separate documents, to ensure the maintenance of healthy community relations and the commitment to implement all measures under the management plan, during and after the completion of the project.

3. DESCRIPTION OF THE “DIGITAL DJIBOUTI” PROJECT

The “Digital Djibouti” project (P174461) aims to bring about transformational and systemic change in the telecommunications/ICT sector with the potential for a large-scale impact on the growth of Djibouti’s digital economy. The financing instrument of the proposed project is a US\$11 million International Development Association (IDA) grant-based Investment Project Financing (IPF) available over a five-year period. It aims to help Djibouti harness its digital transformation potential by mobilizing the public and private sectors, ensuring that more citizens and businesses have access to quality and affordable internet connectivity, that digital skills are developed to stimulate demand, and that the digital economy becomes an engine of growth, innovation and job creation.

The project will be organized around:

- **Component 1 (US\$7M IDA and US\$1M private capital)- Digital Ecosystem and Connectivity** designed to help Djibouti lay the groundwork for accelerating the emergence of a vibrant, inclusive and safe digital economy, by creating a favorable legal and regulatory environment for the further gradual introduction of competition, and by enhancing the level of digital connectivity (broadband) available for the private and public sector, in particular for Government
- **Component 2 (US\$2M) - Digital transformation and skills Development** aims to capitalize on the gradual opening to competition and the additional digital connectivity which supported under Component 1 to promote digital transformation and the development of digital skills, which are both needed for productive use of the internet
- **Component 3 (US\$1M)** for project management
- **Component 4**, which is the contingent emergency response component.



The total Project Budget for Activities in Djibouti is approximately **USD 11 million**, based on a credit from the International Development Association (IDA). The MCPT will be responsible for supporting the implementation of all components.

4. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SITUATION IN THE PROJECT AREA

The Republic of Djibouti is a country in East Africa located at the southern entrance of the Red Sea. Belonging to the Horn of Africa, this country is bounded to the east by the Gulf of Aden, to the southeast by Somalia and to the south and east by Eritrea. Djibouti is divided into six administrative regions: Djibouti, Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock and Tadjourah. The Republic of Djibouti covers an area of 23,200 km² including important terrestrial ecosystems, including forests (day forest, Goda and Mabla forests), lakes (Assal Lake, Lake Abhé) and temporarily flooded areas (The Allols, Doda Plain and Hanlé Plain). Earth's biological diversity varies very unevenly depending on the type of climate, which itself varies depending on the altitude. Forests in the mountainous areas in the north of the country benefit from a milder Mediterranean-type microclimate and are therefore home to significant biological diversity.

While access to primary and secondary education has improved considerably over the past decade, the dropout rate after primary school remains high and the literacy rate low, especially in rural areas. Most young people do not participate in the formal economy, and unemployment is estimated at over 70% among those under 30. The supply of vocational training does not meet the growing demand. In addition, the training sector is characterized by low enrollment capacity and a strong leaning towards cities. Women's access to income-generating activities also remains limited, in particular due to the low literacy rate of women, around 39.5% (against 60.1% for men) and which falls to only 9% in rural areas, as well as low levels of girls' education and high economic inactivity.

There are great disparities between urban and rural populations in terms of access to electricity, water and sanitation, the latter being almost neglected in most rural areas of the country. Regarding mobile Internet, widely used in developing countries around the world as a substitute and complement to fixed solutions, the penetration rate (per 100 people) of mobile Internet services was 21.2% in 2019, and is not expected to increase significantly over the 2019-2021 period, reaching 21.6% in 2021 (according to GSMA forecasts). Djibouti clearly lags behind most of its neighboring and similar countries in terms of internet use.

The project will be located in urban, suburban and rural areas of Djibouti. The public facilities that will benefit from the project will include selected government entities and social protection facilities.

5. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CONSTRAINTS AND ISSUES IN THE PROJECT AREA

The project presents risks/impacts related to the fiber optic cable laying works in the construction phase and to the generation of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) and energy consumption in the operational phase. The risks associated with the fiber optic cable laying works proposed in this project are related to construction such as generation of noise, vibration, air pollution, liquid and solid waste, community health and safety & security issues. It should be noted that WEEE contains precious metals (silver, gold, palladium, copper and indium in particular), but also toxic or hazardous materials (aluminum, copper, lead, zinc, platinum group metals) and persistent pollutants such as arsenic, mercury, cadmium, lithium, etc.), as well as glass, plastic and ceramics. There is no WEEE treatment facility in Djibouti. If the WEEE produced in the framework of the project are sent directly to the public dump without upstream treatment, it risks being recovered informally by waste pickers, including children, who will not hesitate to dismantle, sort and burn this electronic waste in order to recover the precious metals.

Other risks associated with this project are risks of land acquisition, disruption of socio-economic activities, occupational health and safety at work (OHS) as well as health and safety in surrounding communities, primarily exposure to SARS-CoV-2 (COVID-19). These risks are related to compliance with generic employment and



working conditions standards. Finally, even if the risk of sexual exploitation and abuse is considered low, the risk of sexual harassment in the workplace cannot be entirely ruled out.

The enclave of villages and weak transport and communication infrastructure, the weak growth of the rural economic fabric and economic infrastructure, the exorbitant cost of electricity, the rural exodus and the massive displacement of rural populations to the city of Djibouti are all factors that are unfavorable to ICT development.

6. POLITICAL, ADMINISTRATIVE AND LEGAL FRAMEWORK

In view of the risks identified in the Concept Environmental and Social Review Summary, the environmental and social standards (ESS) relevant to the project are:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects;
- ESS 2: Employment and working conditions;
- ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management;
- ESS 4: Health and safety of the population;
- ESS 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;
- ESS 6: Preserving biodiversity and sustainable management of biological natural resources;
- ESS 10: Mobilizing stakeholders and disseminating information.

7. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ANALYSIS OF THE PROJECT

7.1 Positive environmental and social impacts

- Improving national, regional and international competitiveness;
- Reducing isolation and migration of populations;
- Increased national security (enhanced administrative presence, reduced influence of local groups, better communication between cities, populations, etc.);
- Providing infrastructure that offers price and service benefits to consumers;
- A major extension of the geographical and socio-economic reach of users/consumers;
- Job creation during the work phase but also to small service entrepreneurs in the exploitation phase and development of the ICT Ecosystem in a fairly diversified way for the creation of wealth and job opportunities;
- Increased revenue generation in the cities served by the project (new business opportunities, lower transaction costs, etc.),
- Increased revenue from the Djiboutian state,
- A positive impact on GDP: Consolidating the ICT sector's contribution to improving GDP,
- Broadband enables the development and ownership of new services by users, which is an engine of economic development;
- Development of services tailored to the diverse needs of users (education, culture, health, leisure, commerce, etc.) that now require efficient, safe and responsive communications networks for the intended users;
- Opening up to the world (a powerful vector of globalization through the interconnection of telecommunications and Internet networks);
- Lower transaction and intermediation costs (reduced network access rates and terminal costs);
- Mitigation of inequalities between regions and operators;
- Simplification of administrative procedures for people and businesses with the interconnection of public administrations.

7.2 Negative Environmental Impacts and Negative Impact Mitigation Measures

activities	Potential impacts	Mitigation measures
The phase of Preparation and execution phase of the fibre optic cable laying works and release of the right of way	Disturbance of natural habitats, pollution (anarchic waste releases) and reduction of vegetation cover	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Make the right choice of routes in relation to the Ministry of Environment; ▪ Ensure compensatory reforestation; ▪ Collect and evacuate solid and liquid waste to authorized sites; ▪ Ensure building the capacity of site staff; ▪ Monitor the work by the Ministry of Environment when crossing of natural habitats.
	Erosion risks	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiting the use of machinery on fragile terrain ▪ Provide stabilization machines during work
	Disruption of infrastructure networks (road, water supply, telephone)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apply SEP ▪ Involve local authorities and road technical services as well as infrastructure network workers in the preparation, implementation and monitoring of work. ▪ Ensure coordination with relevant services ▪ Informing neighboring communities ▪ Conduct diligent network rehabilitation
	Losses of activities and revenue streams of local stakeholders	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduct information and awareness campaigns ▪ Apply SEP and Resettlement Framework ▪ Apply the Complaint Management Mechanism (see SEP document)
	Traffic disruption and risk of accidents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrying out worksite signage and awareness raising for workers and communities ▪ Carry out the sign posting of passages and diversion routes ▪ Ensure the protection of personnel (PPE) and safety measures on site
	Social conflicts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apply LMP ▪ Make priority recruitment of locals ▪ Choose sites related to owners and local authorities, avoid the theft of equipment with their security and monitoring
	Land acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Preparing a Resettlement Framework
	Acts of vandalism by the people	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apply SEP ▪ Ensuring people's awareness ▪ Ensure the recruitment of local labour ▪ Monitoring facilities
Waste generation	Disruption of natural habitats, living environment and air quality	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appoint a Health, Safety and Environment manager/focal point; ▪ Reduce WEEE as much as possible and give priority to the reuse of electronic equipment or the circular economy, a major source of job creation. ▪ Collect and store computer consumables (ink cartridges, laser cartridges, toners, printer ribbons, etc.) in an appropriate place pending the creation of a processing channel or until other alternatives to incineration or landfill are found to prevent the informal recovery of WEEE ▪ Exploit all possibilities for recycling by-products and waste generated during the various activities of the Digital Djibouti project. ▪ Prohibit the dumping, burning, burial and abandonment of WEEE. ▪ Ensure the effective and efficient involvement of OVD and Ministry of Environment to the extent possible to find regional subcontracting solutions for the recycling and reuse of WEEE. ▪ Compliance with the application of the checklist (Annex 1).
Energy consumption	Overloading the energy system (local cuts), greenhouse gases	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prefer the purchase of energy-efficient, recyclable and reusable equipment.



<p>Harnessing digital transformation potential and access to quality, affordable internet connectivity</p>	<p>The project's grabbing by the elites Digital exclusion of vulnerable groups (rural and illiterate populations, women, people living with disabilities, people living in unserved areas)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Involve municipal and national services closely in monitoring the implementation of the activities; ▪ Transparency in the selection of government entities that will benefit from the project activities described in sub-component 1.2. To ensure transparency, provide documentation and justification for the selection of beneficiary structures, and formulate a strategy to address the identified needs. Local authorities and civil society organizations should be involved in this task. ▪ Involve all segments of the population and various stakeholders who could benefit from improved access to the Internet. The MCPT and other Ministries are also among the primary stakeholders. Vulnerable stakeholders include households below the poverty line, as well as those living in areas without access to a mobile phone network, Internet and electricity. ▪ Relevant activities to mitigate the risks of digital exclusion described in sub-component 2.2 of the project; ▪ Conduct a communication and awareness campaign prior to project activities (beneficiary communities, authorities, etc.). ▪ Rigorous and transparent targeting of beneficiaries ▪ Promotion of gender equality and women's empowerment ▪ Promoting social inclusion of youth and marginalized groups ▪ Implementation of the SEP
<p>All project activities</p>	<p>Exposure or spread of SARS-Cov-2 (COVID-19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taking into account the context of the COVID-19 pandemic, virtual means of communication and all other means to minimize face-to-face interactions, such as the use of vehicles with loudspeakers, will be favored whenever possible. Face-to-face meetings will be limited to a maximum of ten people, with appropriate physical distancing measures and masks worn. The PMPP will comply with national laws and guidelines, World Health Organization (WHO) guidance and technical documents, and World Bank documents on stakeholder consultation and engagement in the context of COVID-19. For MCPT employees (whose COVID-19 mitigation measures will be managed in the Worker Management Plan), the provisions of Decree No. 2020-063/PR/MTRA instituting exceptional measures during the coronavirus pandemic (COVID 19) will be deployed. These provisions include, among others pandemic (COVID 19) will be deployed. These provisions include: <ul style="list-style-type: none"> ○ Barrier measures and a hand-washing station, wearing of masks ○ Limiting meetings to the strict minimum ○ Limiting groupings of employees in small spaces. ○ Postponement or cancellation of non-essential travel ○ Work organization adapted as much as possible to the conditions created by the pandemic. ○ Teleworking and/or partial activity of the employee.
	<p>Working conditions, protection of the workforce, non-use of premises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The project will take into account international best practices, as well as the recommendations of the CGES. In addition, particular emphasis will be placed on strict compliance with labour legislation, given possible concerns about forced or child labour. ▪ Strict application of the Djibouti Labour Code ▪ As permitted by the Djibouti Labour Code, the Minister of Labour may refuse to issue or renew a foreigner's work permit when the worker's professional qualifications do not, or no longer, meet the needs of the national economy, or when there are national skills and qualifications on the labour market equivalent to those of the foreign worker. ▪ The project has developed Labour Management Procedures that identify categories of workers, the risks to which they are exposed (e.g. occupational health and safety, poor working conditions, child labour and forced labour), and associated mitigation measures. This document is published separately on the World Bank and MCPT websites. The PGPs describe the working conditions to be respected as required by the Labour Code and ESS 2, as well as additional risk management measures associated with child labour, forced labour and sexual harassment, as well as occupational health and safety measures, including awareness-raising, wearing of PPE, and site risk management measures.
	<p>Risks associated with sexual abuse and exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ In order to prevent and manage AES and HS risks, an Action Plan incorporating a Code of Conduct valid for all Project workers (whether they are members of the PMU, beneficiary institutions CDCs or company workers



	(AES) and sexual harassment (HS)	recruited for the work) will be drawn up and must be signed by all types of workers. It also involves the establishment of a Code of Conduct for project workers and the capacity building of the MCPT, as the Regulatory Authority, on online harassment to be taken into account under component 1.1. The action plan should include awareness sessions, a complaints mechanism (with the possibility of filing an anonymous complaint) and a referral system to an organization specializing in helping victims of sexual violence.
--	---	--

8. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

Several types of conflict are likely to arise in the implementation of the Digital Djibouti project. In order to prevent and achieve effective management of complaints and grievances regarding the environmental and social management of the Project, a mechanism will be put in place. This mechanism, described in more detail in the SEP and based essentially on existing local practices that have proven to be effective, will deal mainly with complaints and grievances relating to (i) the Living Environment; (ii) Land Tenure; (iii) Employment and Income; (iv) Pollution and Nuisance; (v) Labour, Sexual Harassment and all types of Gender Based Violence; (v) Presence and Operation of Infrastructure and WEEE Management, among other possible complaints.

9. ENVIRONMENTAL MONITORING AND MONITORING SYSTEM

In the framework of the Project, the "environmental and social" function will be carried out as follows

- By the Project Steering Committee, for strategic coordination (ensuring that all relevant actors are involved and have roles to play); this committee will bring together all the institutions involved in monitoring; within the framework of this committee, the member structures will carry out supervision missions;
- By the Environmental and Social Focal Point who will be recruited or appointed by the PMU of the Project (in the latter case, he/she will have to be supported by a consultant even on a part-time basis). This focal point will coordinate the proximity monitoring, in relation with the other services of the PIU and the Ministry in charge, the local institutions and the technical services concerned. The TORs of the E&S consultant will be approved by the WB;
- By the Environment Department, which will monitor at its discretion. Its role will be to ensure compliance with national environmental and social protection regulations and to verify the quality of the implementation of mitigation measures and interactions between the project and the surrounding population.

The knowledge gained from these two forms of environmental and social monitoring will allow mitigation measures to be corrected and possibly revised. The knowledge gained from these two forms of environmental and social monitoring will help to correct mitigation measures and possibly revise some of them.

10. MONITORING INDICATORS

In order to assess the effectiveness of the sub-projects and/or public investments, including civil works and WEEE management, environmental and social indicators are indicated in the Table below. Several of these indicators will be further specified in the Environmental and Social Impacts Assessments (ESIA) for specific activities and will be regularly monitored during sub-project implementation. They will be specified in the Terms of Reference of the various companies and of any subcontractors.

Measurements	Areas of intervention	Indicators
--------------	-----------------------	------------



Technical measures	WEEE management Management of civil works Pandemic management Working conditions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of WEEE sorted, recycled or reused ▪ Transparent selection criteria defined and disseminated (places, dates and means of dissemination) ▪ E&S clauses and ESMPs incorporated into tender documents and contracts ▪ EH&S code of conduct integrated in works contracts ▪ Number of communication and awareness actions on WEEE management and COVID-19 pandemic ▪ Number of capacity building actions carried out
Monitoring and evaluation measures	Environmental and social monitoring and environmental surveillance of activities	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of missions carried out to monitor risk mitigation measures ▪ Number of E&S monitoring reports
Awareness Raising	Public awareness and advocacy on environmental, health, safety and social issues of sub-projects and best practices	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of people who benefited from these sessions (with percentage of women); ▪ Number of awareness-raising sessions held on the project and the social and environmental safeguards tools: Number of participants, dates, locations; ▪ Number of training sessions on COVID-19: Number of participants, dates, locations.
Managing grievances	Managing the grievances of people directly or indirectly affected by a project activity	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of awareness-raising sessions on complaints management issues organized ▪ Number of Complaint Forms received ▪ Number of Complaint Forms processed.

(*) *The quantification of the indicators will be made later during the evaluation of the Project and the selection of the participating university structures.*

11. ESTIMATED COST OF THE DEE MANAGEMENT PLAN

The Digital Djibouti Project will have two budget levels:

- **Technical measures:** the PIU will have a maximum budget of USD 50,000 to cover all costs of technical measures related to environmental and social procedures, including the various capacity building measures for Environmental and Social management (capacity building, information, communication, etc. of WEEE management). All costs of environmental and social risk mitigation measures will be included in the budgets of the individual sub-projects.
- **Monitoring-Evaluation and Awareness Raising:** For monitoring, it is proposed to use an Environment and Social Focal Point from the Ministry PMU, at an annual cost of USD 36,000 and support from the Environment Department in external monitoring, twice a year, at USD 20,000. Concerning awareness raising activities, it will be necessary to recruit Consultants and local NGOs to carry out training, information and awareness raising activities for the populations and the structures organized in each region targeted by the project.

12. PUBLIC CONSULTATIONS

The consultations were organized in two stages. First, during a scoping meeting with the MCPT's "Digital Djibouti" project PMU on 09 February 2021 where the project's environmental and social safeguards documents (CGES, PMPP and PGP) were discussed in the presence of the Secretary General, the Director of ICT and the Director of Studies and Planning of the MCPT, then during a virtual consultation via zoom on 29 March 2021 in order to reach a large number of stakeholders (18 people including 5 women, see Annex 7) given the current health context in Djibouti (COVID19).



II. INTRODUCTION

II.1. Contexte et justification du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de la réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République de Djibouti, à travers le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications (MCPT) a pris l'engagement de doter le pays d'une économie numérique forte et inclusive et en exploitant la puissance des technologies d'innovation. La stratégie déployée est établie autour d'un projet de développement du secteur des TIC et de l'économie numérique pour contribuer à la croissance économique par sa valeur ajoutée. Tout en stimulant en parallèle la croissance des autres secteurs, en favorisant la productivité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, ce projet de développement des TIC à Djibouti permettra d'entraîner la création d'emplois directs et la diversification économique.

En accélérant la transformation numérique et en faisant un bond en avant, la position de Djibouti en tant que plaque tournante commerciale essentielle pourrait être renforcée. A titre d'illustration, l'économie numérique pourrait catalyser un écosystème de plates-formes de transport, logistique et distribution. De même, Djibouti pourrait tirer parti de son infrastructure TIC pour promouvoir des activités externalisables telles que les centres d'appels et les processus d'affaires (également appelé processus métier ou processus d'entreprise ou processus opérationnel).

Le projet « **Djibouti Numérique** » (P174461)¹ compte susciter un changement transformationnel et systémique dans le secteur des télécommunications/TIC avec un potentiel d'impact à grande échelle sur la croissance de l'économie numérique à Djibouti. Ce projet d'investissement dispose d'un budget prévisionnel de US\$ 10 M de fonds IDA (**International Development Association**) et US\$ 1 M de capital privé disponibles sur une période de cinq ans. Il vise à aider Djibouti à exploiter son potentiel de transformation numérique en mobilisant les secteurs public et privé, en veillant à ce qu'un plus grand nombre de citoyens et d'entreprises aient accès à une connectivité internet de qualité et à un coût abordable, à ce que les compétences numériques soient développées pour stimuler la demande, et à ce que l'économie numérique devienne un moteur de croissance, d'innovation et de création d'emplois

Ce projet se présente comme un projet intégrateur et représente une complémentarité avec le Schéma Stratégique Intégré (SSI), feuille de route gouvernementale, adoptée pour développer le secteur des TIC à Djibouti. En vue de se conformer au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, en particulier la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 (Evaluation et Gestion des Risques et Effets Environnementaux et Sociaux)², le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications est tenu d'élaborer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) qui fait l'objet de ce document.

II.2. Objectif du Cadre de gestion environnementale et sociale

Le cadre de gestion environnementale et sociale est un instrument qui examine le spectre et les probabilités des risques et des impacts d'un plan ou d'un programme, à un stade où les projets qui vont en découler ne sont pas assez circonscrits pour que l'on puisse évaluer ces risques et ces impacts pour chaque projet. Il propose alors un certain nombre de principes, de règles, de directives et de procédures pour évaluer et, éventuellement, gérer les risques et les

¹ <https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/project-detail/P174461>

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>.



impacts associé aux projets (par rapport aux 10 normes environnementales et sociales- NES de la BM) au fur et à mesure qu'ils prendront forme.

Dans le cadre de ce projet « Djibouti Numérique », le CGES permettra de :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale à Djibouti ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet,
- Définir la méthodologie concernant le tri ou criblage des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenante et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

Le présent CGES est accompagné d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des procédures de gestion du Personnel (PGP), en documents séparés, pour assurer le maintien de saines relations communautaires et l'engagement de mise en œuvre de toutes les mesures prévues au plan de gestion, pendant et après la réalisation du projet.

II.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est centrée autour de quatre (4) principales étapes que sont :

Étape 1 : l'inventaire des informations disponibles, cette étape consiste à :

- L'analyse des termes de références du CGES ;
- La collecte des données et des documents afférents au projet ainsi que des études de projets similaires réalisés par le Ministère (rencontre avec les personnes ressources du Projet)
- La collecte des informations portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale à Djibouti, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Du reste, plusieurs documents de sauvegarde environnementale et sociale des projets similaires ont été exploités et ont permis d'extraire des données nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission ;

Étape 2 : Collecte des données de terrain :

- Identifier toutes les parties prenantes du projet (l'équipe en charge du projet, les institutions partenaires, les populations bénéficiaires, etc.)



- Mener des entretiens et consultations auprès des parties prenantes, en particulier des populations bénéficiaires du projet, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du projet, les groupements de femmes et des jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ;
- Intégrer les parties prenantes à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires ;
- Effectuer des visites de prise de contact et d'information auprès des autorités administratives et des responsables des services techniques ;
- Réaliser des réunions/discussions avec les porteurs du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet sur la zone étendue du projet ;

Étape 3 : Identification des principaux enjeux et impacts envisagés du projet, cette étape consiste à :

- L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et socioéconomiques pertinents prévisibles ;
- La préconisation des mesures d'atténuation et/ou de compensation ; et
- L'analyse des besoins en renforcement des capacités.

Étape 4 : Elaboration des rapports provisoire et définitif et présentation des résultats :

- Synthèse et traitement des données collectées à la lumière des indicateurs,
- Elaboration d'un Plan Cadre de Gestion adéquat aux différents impacts identifiés et leurs mesures d'atténuations associés ;
- Organisation d'une réunion de restitution et de validation du rapport de CGES.



III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. Objectif de développement du projet

1. Situation actuelle

A Djibouti, le secteur des TIC est caractérisé par une couverture incomplète du territoire, des prix élevés et une qualité de service peu suffisante – un service limité au fournisseur étatique, Djibouti Télécom, qui a le monopole. Les services haut débit demeurent inaccessibles à la majorité de la population. Dans l'ensemble, la couverture haut débit de Djibouti reste en-dessous de la moyenne nationale : d'après l'association Global System for Mobile Communications (GSMA), environ 30 % de la population n'était toujours pas couverte par le haut débit mobile en 2017. La connectivité rurale est nettement en retard puisque Djibouti Télécom ne couvre pas la plupart des localités de l'intérieur du territoire, ce qui implique que la grande majorité de la population rurale ne bénéficie d'aucune couverture haut débit. Une étude de 2014 (Gelvanovska et al.³) estimait que le prix de la téléphonie fixe haut débit à Djibouti absorberait grosso modo la totalité des revenus des 60 % les plus pauvres de la population en 2014. Les limites que représentent les prix élevés et les services de faible qualité sont encore exacerbées par le manque d'accès à l'électricité : seulement 60 % des foyers du pays y sont connectés, la proportion étant encore plus faible dans les régions de l'intérieur. Pour résumer, hormis pour les habitants ou entreprises les plus riches, l'accès Internet haut débit demeure inabordable et inaccessible.

2. Prospective sans le projet

Sans une intervention d'importance, il est peu probable que la situation décrite précédemment ne s'améliore. En l'absence d'une forte impulsion du secteur des TIC, les Djiboutiens continueront de ne tirer aucun avantage de la puissante infrastructure de câbles sous-marins du pays, et les hauts débits demeureront toujours inaccessibles à la majorité de la population. La connectivité rurale sera toujours en retard puisque Djibouti Télécom ne couvre pas la plupart des localités de l'intérieur du territoire, ce qui impliquera qu'une plus grande partie de la population rurale ne bénéficiera d'aucune couverture haut débit et on verra apparaître au niveau de Djibouti-ville une accentuation de l'inégalité d'accès à Internet.

Avec une population de plus en plus jeune et désireuse de jouir d'un accès à l'Internet à l'instar de leurs homologues occidentaux, cet état de fait pourrait engendrer des crises sociopolitiques, mettant à rude épreuve la stabilité sociopolitique du Pays. La croissance sera annihilée du fait de son faible impact sur les classes de population les plus pauvres.

3. Situation recherchée avec le projet

De nombreux pays ont réussi à dépasser ce type de difficultés grâce à une refonte en profondeur du secteur des télécommunications, qui passe le plus souvent par l'ouverture à la concurrence sous le contrôle d'une autorité de régulation indépendante.

³ Gelvanovska, N., Rogy, M., & Rossotto, C. M. (2014). Broadband networks in the Middle East and North Africa: Accelerating high-speed internet access. The World Bank.



L'objectif de ce projet est d'aider le Gouvernement de Djibouti à développer un environnement favorable à l'introduction progressive de la concurrence et des investissements du secteur privé dans le secteur des télécommunications/TIC, et à promouvoir l'adoption de compétences et de services numériques. Cette vision nécessitera un engagement à long terme pour permettre la mise en œuvre des réformes de politique sectorielle nécessaires afin de stimuler la concurrence et l'investissement du secteur privé dans les TIC, de favoriser l'innovation et de former une nouvelle génération de citoyens et de champions du numérique capables d'utiliser la technologie.

Les activités du projet auront lieu dans la ville de Djibouti pour la mise en œuvre des activités concernant l'appui aux réformes institutionnelles et assistance technique en faveur des administrations clés et le renforcement des compétences en matière d'entrepreneuriat numérique. Bien que la liste des établissements bénéficiaires dans le cadre des autres activités couvertes par le projet n'ait pas encore été établie, on s'attend à ce que ces dernières aient lieu dans tout le pays, surtout dans les zones rurales dotées d'une faible connectivité. À la lumière de la pandémie de COVID-19 et du besoin de communication rapide et d'accès aux services virtuels, il est encore plus urgent de donner accès à Internet et aux TIC.

III.2. Composantes du projet

Le projet sera organisé autour des éléments suivants :

- **Composante 1 - Écosystème numérique et connectivité - US\$7M IDA et US\$ 1M capital privé**
Cette composante est conçue pour aider Djibouti dans l'établissement et la consolidation des bases pour accélérer l'émergence d'une économie numérique dynamique, inclusive et sûre, en créant un environnement juridique et réglementaire favorable au développement graduel de la concurrence et des investissements du secteur privé et en améliorant la fourniture de la connectivité à large bande pour les institutions clés, en particulier pour le secteur de l'Éducation.

- **Sous-composante 1.1 : Environnement numérique favorable - US\$ 2M**

Les activités soutenues au titre de cette sous-composante sont :

Renforcer les institutions publiques clés pour un secteur TIC dynamique.

- a. Assistance technique (AT) pour renforcer la capacité du MCPT à structurer le marché des télécommunications/TIC et à favoriser/surveiller l'émergence d'une économie numérique dynamique. L'AT soutiendra le renforcement des capacités pour faciliter l'adaptation du ministère au nouveau cadre juridique et réglementaire et pour permettre la supervision des politiques ;
- b. Appui à l'opérationnalisation de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti (ARMD) et à sa préparation au travail productif, indépendante du Gouvernement de Djibouti et de Djibouti Telecom (DT), en tant qu'autorité de régulation neutre, transparente et non discriminatoire du secteur des télécommunications. Le soutien comprendra une assistance pour couvrir les coûts de démarrage et les coûts d'exploitation initiaux de l'ARMD, notamment pour l'accueil des réunions du Conseil d'administration, l'organisation de réunions de consultation des parties prenantes et l'acquisition d'équipements (ordinateurs portables, imprimantes, etc.) pour faciliter le travail de l'autorité ; et des formations techniques ciblées pour le personnel embauché par l'ARMD.



Soutenir l'introduction progressive de la concurrence et des investissements du secteur privé dans les TIC

- c. Étude visant à informer le gouvernement sur les options possibles pour développer un environnement favorable à l'introduction progressive de la concurrence. Cela pourrait, par exemple, couvrir le repositionnement stratégique de DT et le choix d'un partenaire stratégique, l'octroi de licences à de nouveaux fournisseurs de services Internet (tels qu'AfriFiber) et l'ouverture des marchés auxiliaires aux investissements privés ;
- d. Soutien à l'organisation de consultations des parties prenantes (virtuellement et en personne), organisées par le MCPT et l'ARMD, sur l'ouverture progressive du marché à la concurrence, sur la base de l'étude des options. Les consultations réuniront les principales parties prenantes et les parties intéressées pour solliciter des avis sur le futur environnement de marché et développer un consensus sur l'ouverture progressive du marché à la concurrence ;
- e. Assistance technique au gouvernement pour la préparation de la série de documents juridiques et réglementaires nécessaires à l'ouverture progressive du marché à la concurrence, en fonction des résultats de l'étude des options et des consultations ;

Promouvoir l'émergence de l'économie numérique à Djibouti

- f. Soutien à la mise en place d'un observatoire du marché des TIC, dans le but de suivre les progrès de l'impact des nouvelles politiques et de mesurer précisément les écarts numériques (par exemple, l'écart entre les sexes, urbain/rural), et financement d'une étude de base sur l'utilisation des TIC dans le pays, y compris l'argent mobile.
- g. Assistance technique au MCPT pour effectuer une révision finale du Schéma Stratégique Intégré (SSI), qui doit expirer en 2024, et la préparation des documents stratégiques ultérieurs. La revue visera à évaluer les réalisations des objectifs du SSI depuis sa mise en œuvre en 2014, en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des différents programmes proposés dans le SSI.
- h. Assistance technique au gouvernement pour la préparation d'une stratégie d'économie numérique avec une approche holistique pour encourager l'utilisation productive de l'Internet dans l'économie et la société tout en tenant compte du genre.
- i. Sessions de formation et programmes de renforcement des capacités pour les hauts fonctionnaires du gouvernement sur la transformation numérique.

La mise en place d'un environnement plus favorable stimulera à son tour la résilience des secteurs et des segments vulnérables de la population d'une myriade de façons : amélioration des capacités du secteur public et programmation de services publics qui atténuent le risque ou l'impact et stimulent la résilience, comme la surveillance et la gestion des risques des catastrophes, la gestion des ressources naturelles, la réforme de l'éducation, les systèmes de transfert du secteur public numérisés ou les systèmes de paiement numériques.

- ***SC2 Sous-composante 1.2 : Connectivité numérique (US\$ 6M, dont US\$ 5M de l'IDA et jusqu'à US\$ 1M de mobilisation de capitaux privés)***

L'objectif de cette sous-composante est d'accroître la capacité du gouvernement de Djibouti à fournir des services au public et d'améliorer la connectivité à large bande, y compris pour les secteur public, et au

secteur privé, et de mener son travail efficacement, par la fourniture d'un accès Internet à large bande aux sites gouvernementaux prioritaires. Il existe un besoin urgent d'améliorer le niveau de connectivité à l'intérieur même de Djibouti pour les différentes institutions publiques.

Le projet ne financera pas directement de travaux de génie civil, mais cherchera plutôt à stimuler l'investissement avec la demande du gouvernement pour les services Internet agissant comme un locataire d'ancrage, et fournira une assistance technique opportune/partage de leçons pour le Gouvernement de Djibouti pour l'acquisition de services Internet à faible coût. Le mécanisme proposé est le préachat de capacité Internet, avec agrément de la demande, qui se déroulerait par phases, en commençant par un projet pilote, en fonction du niveau actuel de libéralisation du marché. Une première phase pilote impliquera de travailler sur un certain nombre d'édifices gouvernementaux sélectionnés qui ont déjà une connexion en fibre optique pour tester l'expansion de la capacité à large bande, par le biais de programmes de préachat, et de tirer des leçons de l'expérience pour développer un plan de connectivité plus holistique...

- a. Phase pilote (US\$ 0,5 M): Le préachat de la capacité Internet sera effectué dans le cadre d'un contrat à court terme (2/3 ans) avec DT ou Afrifiber (les deux opérateurs actuellement autorisés). La phase pilote sera exempte de toute condition de déboursement, car elle servira essentiellement de preuve de concept. Le préachat de l'Internet au nom du gouvernement compléterait logiquement, mais sans faire double emploi, le programme gouvernemental existant, entrepris par DT, qui vise à fournir une connexion physique en fibre optique à l'Internet pour toutes les écoles (c'est-à-dire que DT fournirait les coûts d'investissement fixes tandis que le projet couvrirait les coûts d'utilisation). Dans le cadre de ce projet pilote, les ministères bénéficieront d'une expertise technique et d'un partage de bonnes pratiques sur les dispositions innovantes en matière de connectivité (par exemple, les dispositions de préachat, la maintenance, etc.).
- b. Phase de mise en œuvre (US\$ 4,5M de l'IDA et jusqu'à US\$ 1 M de mobilisation de capitaux privés) : Pour la phase de mise en œuvre, il est proposé qu'aucun décaissement n'ait lieu tant que certaines conditions préalables ne sont pas remplies. Il s'agit de (i) la nomination du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'ARMD, étape essentielle pour que l'autorité puisse commencer à travailler ; et (ii) l'attribution de licences (plus d'une) par l'ARMD pour que les fournisseurs de services Internet (FSI) puissent entrer en concurrence sur le marché de la fourniture de capacité Internet. En effet, une véritable concurrence sur le marché est considérée comme essentielle à la réussite de la mise en œuvre de cette sous-composante. C'est dans cette phase que les travaux de pose de câble de fibre optique seront réalisés.

▪ **Composante 2 - Transformation numérique et développement de compétences - US\$2M**

Cette composante vise à tirer profit de l'ouverture progressive à la concurrence et de la connectivité numérique supplémentaire fournie dans le cadre de la composante 1 pour promouvoir la transformation numérique et le développement des compétences numériques nécessaires à l'utilisation productive d'Internet. Il s'agira de promouvoir les compétences numériques afin d'accroître la culture et l'inclusion numériques, et de soutenir l'économie numérique en stimulant le développement et l'utilisation de solutions numériques. La composante ciblera deux groupes de bénéficiaires : i) la population générale, avec un accent sur les femmes et les jeunes ; et ii) les entrepreneurs et les micros, petites et moyennes entreprises MPME.

○ *Sous-composante 2.1 : Compétences numériques pour les MPME.*

Cette sous-composante inclura des programmes de renforcement des compétences numériques pour que les MPME établies à Djibouti puissent mieux tirer parti des nouvelles technologies et des nouveaux modèles

commerciaux basés sur la technologie, afin de contribuer à élargir et à approfondir la transformation de l'économie numérique. Elle sera implémentée en collaboration avec des plateformes existantes telles que la Chambre de Commerce, le Centre de Leadership et de l'Entrepreneuriat (CLE) et le Centre de Technologie et d'Innovation pour le Développement (CTID).

○ *Sous-composante 2.2 : Compétences numériques de base pour la population.*

La sous-composante comprendra des campagnes de sensibilisation au numérique et des programmes de formation pour l'acquisition de compétences numériques de base, pour la population, afin de créer une forte demande locale qui favoriserait la croissance de l'économie numérique. Elle sera implémentée en collaboration avec des plateformes existantes telles que les Centres de Développement Communautaire (CDC) où pourront par exemple être dispensés des cours de formation numérique en priorité pour les jeunes et les femmes. Ces centres pourraient également servir de points d'accès WiFi, pour permettre l'inclusion des populations les plus fragiles.

▪ **Composante 3 - Gestion du projet - US\$ 1M**

Cette composante couvre les coûts de mise en œuvre et de gestion du projet par l'emprunteur, y compris les coûts de personnel et les coûts opérationnels liés à la passation de marchés, à la gestion financière, à la communication, aux garanties, au suivi et à l'évaluation (S&E), à la coordination générale du projet et à la participation des citoyens. Pour ce dernier point, il est proposé d'utiliser le mécanisme interactif des bénéficiaires (IBM). Des indicateurs de résultats liés aux consultations et au traitement des doléances seront utilisés pour suivre le niveau d'engagement des citoyens.

▪ **Composante 4 - Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) - US\$ 0M**

Depuis le choc mondial généré par la pandémie COVID-19, il est devenu une pratique courante pour tous les projets de prêt du Groupe de la Banque Mondiale d'incorporer une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC). Cela aura une valeur initiale de zéro mais pourra être financé au cours du projet pour permettre une réponse agile aux urgences imprévues. L'ajout du composant dès le début, bien que sans financement, offre une flexibilité pour répondre aux crises lorsqu'elles surviennent. Celles-ci pourraient inclure, par exemple, les crises humanitaires qui nécessitent la fourniture de services de communication d'urgence pour remplacer les installations qui ont été endommagées, ou pour faciliter les paiements humanitaires d'urgence à l'aide de l'argent mobile.

Les bénéficiaires du projet proposé sont le gouvernement, les particuliers - y compris les femmes et les étudiants - et les entreprises, en particulier les MPME. Le projet tient pleinement compte de la dimension de genre et aborde les écarts spécifiques entre les sexes.

Le Budget total du Projet pour des activités à Djibouti est d'environ **11 millions USD**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA). Le MCPT sera responsable de l'appui à la mise en œuvre de toutes les composantes. À plus long terme, il est prévu qu'une nouvelle unité de mise en œuvre du projet (UGP) soit créée, qui sera hébergée par le MCPT.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP), logée au sein du MCPT, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité). Au cours de la préparation du PAD (Project Appraisal Document), des travaux supplémentaires seront menés pour évaluer les différentes options et définir des critères pour guider la transition. Le projet cherchera à établir une



bonne collaboration avec d'autres bailleurs de fonds actifs dans le secteur, notamment le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et l'AfD (Agence Française de Développement).

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

IV.1. Zone d'intervention du projet

1. Localisation de la zone d'intervention du projet

La zone susceptible d'être affecté potentiellement par les activités du projet constitue la zone d'étude pour la réalisation du présent CGES. Elle s'étend sur l'ensemble du territoire de Djibouti (figure ci-dessous). Le projet sera localisé dans les zones urbaines, suburbaines et rurales de Djibouti. Les installations publiques qui bénéficieront du projet comprendront des structures publiques et des installations de protection sociale.

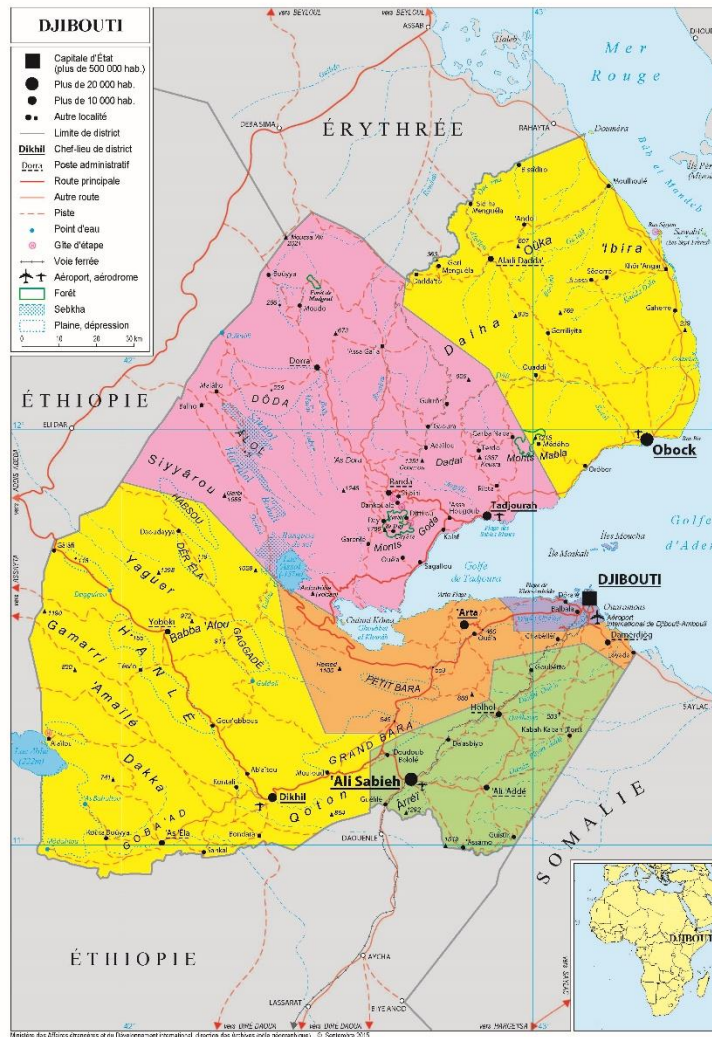


Figure 1 : Carte administrative de Djibouti.

Source : dipomie.gouv.fr⁴

Il s'agit d'un pays de l'Afrique Orientale situé à l'entrée Sud de la mer rouge. Appartenant à la corne de l'Afrique, ce pays est limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud-est par l'Éthiopie et la Somalie et au sud et à l'est par l'Érythrée.

La République de Djibouti couvre une superficie de 23 200 km² comprenant d'importants écosystèmes terrestres dont notamment des forêts (forêt du day, forêts de Goda et Mabla), des lacs (lac Assal, lac Abhé) et des zones temporairement inondées (les Allols, la plaine de Doda et la plaine de Hanlé). La diversité biologique terrestre varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et de ce fait, abritent une importante diversité biologique.

2. . Présentation sommaire des régions concernées par le projet.

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière :

- **Djibouti-ville** : La ville de Djibouti, capitale du Pays du même nom, s'étend sur une superficie d'environ 70 km². Plus des deux tiers de la population totale y réside (environ 600 000 habitants en 2018). Selon la dernière Enquête Djiboutienne auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux (EDAM4-IS)⁶, le taux d'accès à l'électricité pour cette ville était en 2018 de plus de 70%. Elle comprend trois communes, i.e. Ras-Dika (dont le territoire correspond au 6e arrondissement) ; Boulaos (qui regroupe les 1er, 2e et 3e arrondissements) et enfin Balbala (qui regroupe les 4e et 5e arrondissements).
- **Région d'Ali – Sabieh** : Cette région située au Sud- Est de la République de Djibouti occupe une superficie de 2400 km². Selon les données du recensement général, la population de la région d'Ali Sabieh est estimée à 86 949 habitants⁵. La population urbaine représente 32% (27 800 habitants), celle rurale-sédentaire 16% et 52% sont des nomades. Selon la dernière Enquête Djiboutienne auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux (EDAM4-IS)⁶, le taux d'accès à l'électricité pour cette région était en 2018 de 48,8%. Les perspectives de développement de cette région reposent principalement sur les activités liées au Chemin de Fer Djibouto-Éthiopien, l'exploitation des matériaux de construction (cimenterie), le stockage des marchandises en transit vers l'Éthiopie et le développement de l'industrialisation, pierre taillée, marbre, etc.
- **Région de Dikhil** : La région de Dikhil avec une superficie de 6800 km² et avec une population estimée à 88 948 habitants est située au Sud-Ouest de la République de Djibouti⁷. Surnommée la ville de l'Unité, Dikhil ville, capitale de la région compte une population estimée à 24 886 habitants et couvre une superficie avoisinant les 700 km². Cette dernière bénéficie des retombées

⁴ <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/djibouti-2>.

⁵ Plan de Développement Régional, Région Ali Sabieh, 2015.

⁶ Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques (DISED), « Djibouti - Enquête Djiboutienne Auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux - Données pour utilisation publique », 2018. <https://microdata.worldbank.org> (consulté le 15 Avril, 2021).

⁷ Plan de Développement Régional, Région de Dikhil, 2015.

du commerce frontalier. La spécificité de la Région est l'agriculture maraîchère. Le taux d'accès à l'électricité⁶ pour cette région était en 2018 de 22,8%.

- **Région de Tadjourah** Située au nord de Djibouti, cette région couvre une superficie de 7300 km² et compte une population totale estimée à plus de 90000 habitants (Plus de 16 000 vivent en zone urbaine). Surnommée la Ville Blanche, Tadjourah Ville se démarque d'une part par la détention d'un savoir faire exceptionnel qui date de génération en génération, dans le cadre de la fabrication des produits artisanaux et d'autre part par l'exportation du sel à travers le monde extérieur qui constitue une des activités la plus ancienne de la région. En raison de la proximité avec l'Éthiopie, Tadjourah possède des infrastructures modernes dont notamment un nouveau port et un nouvel axe routier entre Tadjourah et Balho. L'une des activités les plus prospères dans cette région est celle de la pêche avec un fond marin riche en crustacés, poissons etc. Le taux d'accès à l'électricité⁶ pour cette région était en 2018 de 21,9%.
- **Région d'Obock** Située au Nord-Est de la République de Djibouti sur le littoral occidental du détroit de Bab-el-Mandeb, la région de Obock couvre une superficie de 5700 km² avec une population estimée à plus de 37 856 habitants, principalement concentrée dans la ville d'Obock et sa périphérie avec environ 15 000 personnes. La région se caractérise par le développement du tourisme notamment ses plages et ses infrastructures hôtelières. Le taux d'accès à l'électricité⁶ pour cette région est de 20,9%.
- **Région d'Arta** Située au Centre de la République de Djibouti, avec une population totale de 42 830 dont à peu près 11000 résident dans la ville de Arta, chef-lieu de ladite région. Cette ville est dotée d'une superficie de 18 km². La ville comprend près de 550 abonnés⁸ au réseau d'électricité avec un taux d'accès à l'électricité de 22,3%⁶.

IV.2. Profil biophysique pertinent au projet

1. Contexte climatique

La République de Djibouti possède sur l'ensemble du territoire un climat du type tropical aride (zones côtières du nord-est) à semi-aride (régions centrales, nord, ouest et sud) avec une alternance des saisons sèche et humide. Les températures enregistrées sont les plus basses au cours de la saison humide (d'octobre à avril) alors que la saison sèche (de mai à septembre) correspond à la période la plus chaude de l'année. La moyenne annuelle de précipitation à Djibouti est de 147 mm.

Le changement climatique constitue également une menace importante pour la stabilité, le développement et la croissance de Djibouti, ce qui rend essentiel pour le pays d'accroître sa capacité de résilience en cas de crise actuelle et future. Bien que les émissions et les absorptions des gaz à effet de serre (GES) restent réduites à l'échelle du pays, plusieurs études - rapport sur « La vulnérabilité et l'Adaptation au Changement Climatique à Djibouti » de la Banque Mondiale (2011) et le rapport sur « L'Adaptation au Changement Climatique dans les Pays Arabes » de la Banque Mondiale (2012) ont confirmé l'impact sévère des Changements climatiques sur Djibouti et l'urgence de répondre à ses impacts (Communication Nationale à la CCNUCC, 2001 et 2013⁹).

⁸ Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, « Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Arta », 2015.

⁹ MHUEAT, 2013. Communication nationale initiale de Djibouti à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Ces études ont prévu une augmentation des températures entre 0,6°C et 2,4°C jusqu'à 2050 et une hausse du niveau de la mer entre 8 et 39 cm, avec une augmentation moyenne de 20 cm par rapport aux niveaux de 1990. D'autres impacts comprennent une baisse significative de la pluviométrie entre 4 et 11%, des périodes de sécheresse plus récurrentes et des tempêtes plus fréquentes et plus sévères menant à une érosion intensive du profil côtier.

Dans le cadre de la Seconde communication Nationale du pays, Djibouti a traité plusieurs cas pour évaluer la vulnérabilité dans les domaines les plus prioritaires notamment l'écosystème marin, l'écosystème forestier, les zones côtières et les ressources en eau. Etant donné le constat sur les impacts du CC sur l'environnement et par voie de conséquence sur les populations et la vie économique, la Seconde Communication Nationale a rappelé la nécessité de lancer un programme adéquat des mesures d'adaptation. Les différents cas de vulnérabilité étudiés dans le cadre de cette Seconde Communication de la République de Djibouti élaborent les propositions sur les mesures à entreprendre.

Il faut également noter qu'à Djibouti, les risques climatiques comprennent les inondations, la chaleur extrême et les sécheresses. Par exemple, les récentes inondations de novembre 2019 ont eu un impact sur plus de 250 000 personnes dans les agglomérations proches de la capitale. On prévoit que les menaces climatiques augmenteront en fréquence et en gravité à mesure que les températures augmenteront, que les régimes de précipitations changeront et que le niveau de la mer augmentera.

2. Géologie et sol

Situé à proximité du point de rencontre de trois rifts, le territoire de la République de Djibouti, à la pointe de la Corne de l'Afrique, est le siège d'une activité tectonique et volcanique importante. C'est ici que la Plaque arabe tend à se séparer de la Plaque africaine. La zone d'intervention du programme dans sa première phase qui vise la région de la capitale, l'on retrouve essentiellement du basalte de différentes origines et des dépôts sédimentaires récents qui se sont indurés avec le temps.

Les sols de la République de Djibouti ont été très peu étudiés. On distingue dans le pays deux types de sols:

- Les sols en place
 - Sols bruns : Ces sols issus de basalte sont en général assez profonds. Ils sont souvent recouverts d'une couche de blocs ou de pierrailles.
 - Lithosols : Les massifs rhyolitiques ou gréseux, au relief accidenté, et, plus rarement, les massifs basaltiques portent des sols jeunes ou lithiques qui alternent avec des éboulis plus ou moins décomposés. Les sols issus de grès ou de rhyolites sont toujours plus acides et pauvres en éléments fins que les sols issus de basalte.
 - Sables calcaires coralliens : Ces sols correspondent à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques. Ce sont des sables calcaires contenant des fragments de coraux.
- Sols d'apport
 - Colluvions : Ils sont formés par les matériaux déposés au pied des massifs montagneux (glacis, cônes de déjections, etc.). Très hétérogènes, ils sont constitués de blocs de dimensions variables inclus dans des sables souvent grossiers.
 - Alluvions fluvio-lacustres : Ce sont des matériaux transportés par les oueds au cours des crues et déposés plus ou moins loin, selon la taille des éléments.



3. Qualité de l'air

En raison de l'absence de fortes activités industrielles dans la République de Djibouti, la qualité de l'air est actuellement influencée par les seules sources naturelles telles que le vent qui peut ramener parfois des quantités importantes de poussières. On peut dès lors observer une augmentation de la concentration en particules, du PM₁₀ et PM_{2,5} lors des périodes de vents forts. Les rejets gazeux (NO₂ et SO₂), attribués aux véhicules et aux équipements fonctionnant au diesel, sont essentiellement liés au trafic routier et à l'utilisation de groupes électrogènes.

4. Déchets

La gestion des déchets solides et l'assainissement liquide visent la protection de l'environnement de manière générale, mais surtout l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Actuellement, les eaux usées non traitées et la gestion déficiente des déchets solides sont principalement les éléments les plus impactant pour l'environnement urbain en République de Djibouti. La multiplication des dépôts sauvages dans les villes de Djibouti ainsi que l'amoncellement de débris sur de nombreuses voies d'accès et lieux publics constituent les marques les plus visibles de la détérioration du cadre de vie urbain.

La gestion des déchets solides est assurée par l'Office de Voirie de Djibouti (OVD) qui assure la collecte, le transport, le transfert et leur mise en décharge. Par ailleurs, la collecte et le traitement des déchets sont également assurés par plusieurs acteurs, lesquels sont parfois sous le contrôle minimal ou pas de l'OVD.

Il n'existe aucune filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques à Djibouti. Aucun tri n'est effectué entre les différents types de déchets. Ils sont collectés et mis en décharge publique sans possibilité de traitement ni de recyclage dans le centre d'Enfouissement à proximité de la ville de Djibouti (localités de Douda et de Chabelley).

5. Eau et Hydrographie

En raison de la faible pluviosité, le territoire de Djibouti ne compte aucun cours d'eau permanent, à l'exception de rares cours d'eau dans les massifs du nord, liés à des résurgences d'eaux souterraines. Les eaux de surface ne sont utilisées que ponctuellement (ce sont généralement des points d'eau temporaires) pour l'hydraulique pastorale. Il s'agit dans ce cas de retenues de surfaces naturelles ou artificielles, de gueltas, de sources froides et de sources chaudes provenant des manifestations géothermiques. La seule ressource d'eau permanente provient uniquement des eaux souterraines. Les figures ci-dessous montrent la répartition des points d'eau en République de Djibouti, eaux souterraines à gauche, et eaux de surfaces à droite.

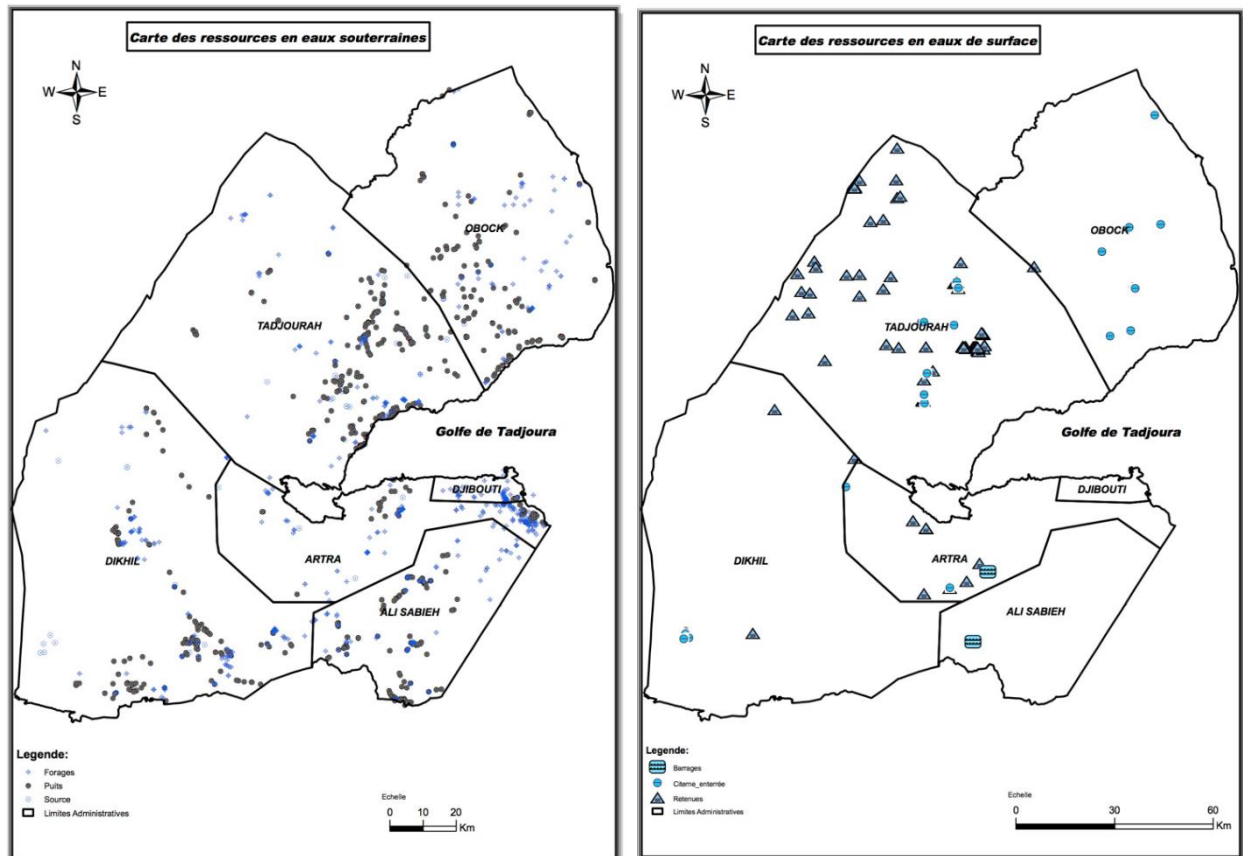


Figure 2 : Répartition des ressources en eaux souterraines et eau de surface en République de Djibouti¹⁰.

Pour pallier aux difficultés d'accès et à la pénurie d'eau potable à Djibouti, un projet transfrontalier d'adduction d'eau potable entre l'Éthiopie et Djibouti a été réalisé. Ce projet d'approvisionnement en eau potable consistait à acheminer l'eau de sources souterraines depuis 28 puits profonds creusés dans la vallée du Kulen en Éthiopie. L'eau ainsi acheminée est destinée en premier lieu aux régions sud de Djibouti (Régions de Ali Sabieh, Dikhil et Arta) et va également absorber les besoins colossaux en eau de la capitale (Djibouti). Les régions Ali-Sabieh, Dikhil et Arta bénéficient officiellement chacune d'environ 60.000 mètres cube par jour. Un quota de 80.000 mètres cubes par jour est réservé à la capitale, Djibouti-ville. La longueur totale du pipeline (y compris les conduites de distribution d'eau) installé est d'environ 374 kilomètres. Ce pipeline a été installé le long des principales artères de la capitale. La mise en service officielle du projet a eu lieu en Juin 2017.

Les travaux de pose de la fibre optique vont nécessiter des excavations et des ouvertures des tranchées. Il faudra donc tenir compte des conduites d'eau potable et des autres réseaux hydrographiques enterrés (champs captant, forages

¹⁰ La Grande Muraille Verte : espèces végétales et systèmes de valorisation et de gestion. Cas de la République de Djibouti, Ibrahim, Wais, et Ofleh 2013.

et conduites d'assainissement de l'ONEAD¹¹) lors des travaux de pose de la fibre optique du Projet « Djibouti Numérique ».

IV.3. . Profil socio-économique

1. Démographie

La population de la République de Djibouti était estimée en 2019 à environ 973 560¹² habitants (47% sont des femmes), avec une croissance démographique annuelle estimée à 2,8% et une prédominance numérique apparente des femmes, plus particulièrement aux âges féconds.

Selon le rapport du PAM¹³, la population urbaine représente plus de 70% de la population et s'urbanise de plus en plus en raison d'un important exode rural dû à la concentration des activités économiques dans la capitale. Dans les zones rurales, la population sédentaire s'élève à 88 332 habitants, contre 179 132 de bergers nomades ou semi-nomades. Toutefois, l'occupation territoriale présente des disparités importantes entre la capitale Djibouti et les autres régions. En effet, la capitale concentre plus de la moitié de la population Djiboutienne, soit 60%.

La population est caractérisée par une forte proportion de jeunes. Les jeunes de moins de 15 ans représentent environ 56,8 % de la population. Environ 73,5% de la population Djiboutienne a moins de 35 ans, avec un ratio hommes/femmes de 0,85. Cette population est celle la plus concernée par le projet et profitera de ses impacts positifs. La taille des ménages est estimée à 6,7 personnes. L'espérance de vie à la naissance était en 2015, de 62 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes¹⁴. En 2015, le quotient de mortalité de 15-60 ans était de 265/1000 pour les hommes et 215/1000 pour les femmes. Le taux de natalité équivalait à 23,65/1 000. Le solde migratoire est de 6,06 migrants/1 000 (The world Factbook, 2016).

La composante 2 du Projet ciblera deux groupes de bénéficiaires : i) la population générale, avec un accent sur les femmes et les jeunes ; et ii) les entrepreneurs et Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPMEs). L'investissement dans les compétences numériques sera probablement très important pour lutter contre les inégalités, car il pourrait améliorer les opportunités d'emploi pour les jeunes et les femmes. L'accent mis sur le développement des compétences numériques dans le cadre de la composante 2 profitera à tous les segments de l'économie et de la société djiboutiennes, y compris le gouvernement, les entreprises privées - en particulier les MPME - et les particuliers.

2. Migration

Depuis son indépendance en 1977, la République de Djibouti a ouvert ses portes aux réfugiés et aux migrants fuyant des crises politiques et environnementales, dont la plus récente est le conflit dans la région du Tigré en Éthiopie à la fin de 2020, accueillis en majorité dans des camps aménagés à cet effet dans les villes de Assamo et Ali-Addé au Sud du pays, et récemment dans la ville de Obock pour les réfugiés yéménites arrivés massivement pour fuir la guerre qui déchire jusqu'à ce jour leur pays. Les camps de Assamo et de Ali-Addé accueillent environ 20 000 réfugiés

¹¹ ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti.

¹² <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur>

¹³ Programme Alimentaire Mondial (2011). Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tadjourah, Science Daily.

¹⁴ www.who.int/countries/dji/fr/



essentiellement en provenance de la Somalie et de l’Ethiopie tandis que celui d’Obock accueille 2000 réfugiés yéménites.

Les immigrés qui partagent avec la population locale l’accès aux services de base tels que l’eau, la nourriture, l’accès aux soins médicaux, etc. pèsent fortement sur les ressources du pays. En effet, ils ont tendance à se regrouper généralement dans les zones pauvres, où leur présence aggrave souvent les problèmes préexistants. L’impact de la pandémie de COVID-19 et le changement climatique exacerbent encore la fragilité de Djibouti. Toutefois, l’arrivée des réfugiés du Yémen semble favoriser le développement des activités économiques, notamment dans le domaine de la restauration, dans la capitale et dans la ville d’Obock.

D’autre part, situé au carrefour de l’Europe, de l’Asie et de l’Afrique, la république de Djibouti fait face à d’intenses flux migratoires en provenance des pays limitrophes, qui se dirigent essentiellement vers la Péninsule Arabique. En 2015, la population immigrée résidant à Djibouti était estimée à environ 112 000 migrants soit 12,65% de la population totale. D’après l’Organisation Internationale pour les Migrations, les migrants somaliens représentent la majeure partie de ce groupe avec 93 000 individus.

L’intervention proposée par le Projet Djibouti Numérique fait également partie de la réponse du Groupe de la Banque Mondiale au COVID-19 à Djibouti. La pandémie COVID-19 a illustré qu’une bonne connectivité internet, ainsi que des technologies et des solutions numériques, sont essentielles pour soutenir la vie quotidienne et assurer la continuité des activités, en particulier pour les réfugiés et les personnes vivant dans une situation assimilable.

3. Santé et services médicaux

Comme tous les autres secteurs sociaux, la santé a bénéficié des réformes importantes. Ceci s’est traduit par la mise en place des nombreux programmes nationaux donnant la priorité aux soins de santé primaires et tenant compte des nouveaux impératifs en matière de décentralisation, de politique d’accès au médicament, de participation des usagers au recouvrement des dépenses de santé.

En 2012, le gouvernement djiboutien a déployé un système d’Assurance Maladie Universelle (AMU) qui offre à tous les Djiboutiens la gratuité des services médicaux. Également, au niveau infrastructures, équipements et personnels, la République de Djibouti a entrepris un effort louable pour améliorer l’accès aux soins à toute la population. Tous les médecins spécialistes se situent dans la capitale qui, à elle seule, dispose de plus de 79 % du personnel ainsi que la quasi-totalité des infrastructures sanitaires du pays d’où de sérieux problèmes d’accès des populations rurales pauvres à des services en quantité et en qualité suffisantes. Enfin, le soin de santé demeure inaccessible aux habitants des nombreuses localités rurales enclavées, dépourvues des pistes praticables.

Grâce à la politique de restructuration lancée par le ministère de la santé, la situation sanitaire commence à s’améliorer ces dernières années dans l’ensemble du pays. Toutefois, malgré les progrès enregistrés, le profil sanitaire de Djibouti est encore comparable à celui des pays en voie de développement, comme le démontre l’indice de développement humain qui était en 2010 de 0,403 avec un classement de 147^{ème}, et le système national de santé reste parsemé de difficultés tant au niveau des orientations stratégiques qu’au niveau du financement.

En 2013, les dépenses gouvernementales en matière de santé s’élevaient à 14,1% (74 millions USD) des dépenses totales, soit 8,9% du PIB (Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2013)). Le nombre de médecins et de lits d’hôpital étaient respectivement de 0,23/1 000 et 1,4/1 000 en 2012 (The World Factbook, 2016). Les risques de maladies à transmission vectorielle et d’origine hydrique sont à la hausse, d’autant plus que les systèmes d’assainissement et d’égouts sont inadéquats ou endommagés. Les conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles sont les plus graves ressenties par les personnes les plus vulnérables, y compris celles qui vivent dans l’extrême pauvreté et les



personnes en déplacement (réfugiés, migrants et personnes déplacées à l'intérieur du pays), car elles n'ont pas la capacité de s'adapter aux chocs climatiques.

COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le gouvernement djiboutien a mis en place les documents suivants :

- La « Directive Nationale de Prise en charge COVID-19 » (version du 18 mars 2020) ;
- Le « Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19 » (version du 18 mars 2020)¹⁵.
- Le « Plan Multisectoriel de communication relatif à l'épidémie de coronavirus COVID-19 » (version Mars 2020)
- Le « Plan Opérationnel pour la préparation et la Riposte au nouveau coronavirus (2019-nCov) à Djibouti (version de février 2020)
- Les « Procédures de prévention et de contrôle de l'infection COVID19 » (Mars 2020)
- Les « Procédures de gestion de décès COVID19 » (version Mars 2020)

Le Projet Djibouti Numérique couvre plusieurs Domaines dont celui de la santé et de la protection sociale. Le développement de compétences numériques pour les petites et moyennes entreprise permettra de développer et de déployer une multitude de solutions numériques à des problèmes du monde réel ayant des implications réelles, en particulier pendant les crises comme par exemple faire en sorte que les populations touchées puissent recevoir des alertes de santé publique ou d'autres alertes de catastrophe et se voir indiquer des itinéraires d'évacuation vers des abris, faciliter le suivi de la santé et la recherche des contacts pendant les épidémies telles que COVID-19, etc. Le développement des TIC peuvent également contribuer à améliorer les soins de santé (cf. télémédecine) et la sécurité sociale.

4. Education et taux d'alphabétisation

Depuis l'ambitieuse réforme du système éducatif djiboutien, la république de Djibouti s'est engagée, à l'instar de la communauté internationale, à l'accès universel à l'éducation, en rendant obligatoire l'accès à l'éducation à tous les enfants djiboutiens âgés entre 6 et 16 ans. Le taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus est de 52,8% dans le pays, mais il est plus élevé à Djibouti ville (59,2%) que dans les régions (29,1%). Le taux d'alphabétisation est beaucoup plus élevé pour les hommes avec une différence de 20 points du pourcentage avec celui de femmes⁶.

Le système scolaire à Djibouti se compose de trois différents cycles : enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Dans les établissements publics, l'enseignement est dispensé en français. L'arabe et l'anglais sont enseignés comme langues secondes. Toutefois, des écoles d'enseignement en arabe existent dans le secteur privé. L'Université de Djibouti, fondée en 2006, dispense des enseignements généraux et professionnels. La République de Djibouti étant entourée des pays anglophones et arabophones, la création en 2009, d'une école trilingue expérimentale dans laquelle le Français, l'Arabe et l'Anglais sont enseignés au même niveau, souligne la volonté politique de favoriser aux jeunes djiboutiens l'intégration régionale.

¹⁵ <https://sante.gouv.dj/storage/publications/April2020/cMcQEVZc9fS4wLjvUSqA.pdf>.



L'annuaire statistique, publication officielle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP, 2018-2019), ¹⁶qui comprend des données statistiques sur l'évolution de la situation éducative en République de Djibouti, est résumé dans le tableau 1 ci-dessous.

¹⁶ Annuaire Statistique 2018-2019, MENFOP.



Tableau 1 : Descriptif global des niveaux par région et par statut

Région	Statut	Etablissement primaires Quel niveau ?	Effectifs des Elèves		Etablissement collèges Quel niveau ?	Effectif des élèves		Etablissement lycées quel niveau ?	Effectif des élèves	
			Garçons	Filles		Garçons	Filles		Garçons	Filles
Djibouti-ville	Public	52	20715	18197	18	14357	13105	5	6936	6308
	Privé Francophone	21	4983	2437	12	1024	915	6	413	380
	Privé Arabophone	11	2207	1159	11	733	824	11	679	538
	Total Djibouti-ville	84	46102	21793	41	16114	14844	22	8028	7226
Arta	Public	12	2790	1211	6	880	653	2	216	175
	Total Arta	12	2790	1211	6	880	653	2	216	175
Ali Sabieh	Public	16	4247	1876	3	1498	1076	2	516	482
	Privé Francophone	1	166	78	0	0	0	0	0	0
	Privé Arabophone	1	316	185	1	67	76	76	18	26
	Total Ali Sabieh	18	4729	2139	4	1565	1152	3	534	508
Dikhil	Public	23	5248	2203	5	1895	1109	4	694	396
	Privé Arabophone	1	279	159	1	80	84	1	47	22
	Total Dikhil	24	5527	2362	6	1975	1193	5	741	418
Obock	Public	14	1436	626	1	355	286	1	147	151
	Privé Arabophone	2	543	224	0	0	0	0	0	0
	Total Obock	16	1979	850	1	355	286	1	147	151
Tadjourah	Public	31	3794	1643	6	1127	842	1	359	290
	Privé Arabophone	1	225	137	1	21	40	1	14	19
	Total Tadjourah	32	4019	1780	7	1148	882	2	373	309

Source : Annuaire Statistique 2018-2019, MENFOP.



Si l'accès à l'enseignement primaire et secondaire s'est considérablement amélioré au cours de la dernière décennie, le taux d'abandon après l'école primaire reste élevé et le taux d'alphabétisation faible, en particulier dans les zones rurales. La plupart des jeunes ne participent pas à l'économie formelle, et le chômage est estimé à plus de 70 % chez les moins de 30 ans. L'offre de formation professionnelle ne répond pas à la demande croissante. En outre, le secteur de la formation se caractérise par une faible capacité d'inscription et un fort penchant pour les villes. L'accès des femmes aux activités génératrices de revenus reste également limité, notamment en raison du faible taux d'alphabétisation des femmes, environ 39,5 % (contre 60,1 % pour les hommes) et qui tombe à seulement 9 % dans les zones rurales, ainsi que des faibles niveaux de scolarisation des filles et de l'inactivité économique élevée. Seuls 19 % des femmes ont un emploi, contre 81 % des hommes, ce qui accroît l'incidence de la pauvreté sur les femmes djiboutiennes.

L'extension de l'utilisation des TIC, de l'apprentissage numérique et du développement des compétences est un pilier essentiel de l'effort de réforme du Ministère de l'Éducation Nationale I (MENFOP). Ceci est à un stade précoce nécessitant des investissements supplémentaires pour atteindre le niveau requis en particulier dans les écoles des zones rurales. La mise en place d'un environnement plus favorable renforcera à son tour la résilience des secteurs, notamment celui de la réforme de l'éducation.

5. Infrastructures

a. L'accès à l'électricité

L'énergie électrique est produite et distribuée par Electricité de Djibouti (EDD), la société nationale chargée de la production et de la distribution d'électricité. L'EDD dispose de quatre (04) systèmes d'exploitation électrique indépendants et une ligne d'interconnexion électrique avec l'Éthiopie :

- 2 systèmes principaux de Djibouti ville (Puissance totale installée : 113 MW) : Centrale de Boulaos et Centrale de Marabout
- 2 systèmes secondaires du nord et du sud (Puissance totale installée : 10 MW) : Subdivision Sud (Ali-Sabieh et Dhikil) et Subdivision Nord (Tadjourah, Obock et DAY)
- 1 ligne d'interconnexion électrique (Puissance totale importée : 315 MW) avec l'Éthiopie depuis Mai 2011.

Les coûts de production sont parmi les plus élevés au monde et peuvent atteindre jusqu'à 32 centimes \$US. En raison de la vétusté des équipements de production et des pertes importantes sur le réseau, la puissance de production d'électricité garantie s'élève seulement à environ 57 MW alors que la demande peut atteindre 75 MW notamment pendant la saison chaude (*BAD, 2011*). La ligne électrique de 283 kilomètres offre une capacité de transport de 230 kV et permet à l'Éthiopie de vendre une partie des excédents de sa production à Djibouti à un prix compris entre 0,06 et 0,07 \$ par KWh. L'énergie électrique importée de l'Éthiopie représente depuis 2013, 80% de l'électricité distribuée par l'EDD (*BAD, 2015*).

Selon les données de l'EDAM4, 60,2% de ménages du pays ont accès à l'électricité. Dans la ville de Djibouti, le taux d'accès à l'énergie électrique est de 70,3%, le premier arrondissement étant celui qui présente le taux le plus élevé (93,2%) et le 4ème arrondissement étant celui qui affiche le taux le plus faible (57%). Comme souligné plus haut, le taux d'accès à l'électricité reste très faible pour les populations vivantes dans les régions rurales. De plus, les niveaux d'accès à l'électricité augmentent progressivement avec le niveau de richesse, avec un accès presque universel à l'électricité chez les deux quintiles les plus riches⁶. Au sein du quintile le plus pauvre, seulement environ 12% ont accès à l'électricité. Il y a de grandes disparités entre les populations urbaines et rurales en termes d'accès à l'électricité,



ces dernières étant quasi délaissées dans la plupart des zones rurales du Pays. Etant donnée qu'une très grande partie de la population Djiboutienne, notamment celle rurale, a encore un accès limité à l'électricité, dû à une couverture du réseau et à une continuité d'approvisionnement très faibles, les retombées attendues du projet « Djibouti Numérique » en seront fortement amoindries et toute la frange de la population ayant un accès limité à l'électricité, surtout celle rurale, sera d'emblée exclue.

La faiblesse dans le domaine de l'approvisionnement en électricité est donc un frein majeur au développement du Numérique à Djibouti. L'enjeu de ce projet sera de réduire la fracture numérique en vue de favoriser le développement de la société de l'information qui détermine de plus en plus le mode de vie des sociétés du XXI^e siècle.

b. L'accès à l'eau et à l'assainissement

Selon les données de l'EDAM4, l'accès à l'eau potable est universel pour tous les ménages de la ville de Djibouti. Cette donnée est surtout valable pour les ménages du 1^{er} arrondissement qui habitent dans des logements résidentiels connectés au réseau d'adduction d'eau de l'ONEAD et ont l'eau courante à domicile.

En ce qui concerne l'assainissement liquide, la presque totalité des logements de l'arrondissement 1 est connecté au réseau collectif de la ville de Djibouti qui comporte un linéaire total de 26,3 km et qui concerne principalement les trois premiers arrondissements.

6. Télécommunications

Djibouti n'a pas encore libéralisé son marché des télécommunications/TIC, et le manque de concurrence est l'une des principales raisons du paradoxe numérique car la stratégie de Djibouti Telecom, le seul opérateur des télécommunications à Djibouti, est tournée vers l'extérieur et n'a pas été propice à l'extension de l'accès et de l'utilisation du haut débit sur le marché intérieur. Le secteur des TIC de Djibouti reste l'un des deux derniers secteurs monopolistiques des télécommunications au monde, avec l'Érythrée. Djibouti Telecom, une entreprise d'État jouit d'un monopole sur la connectivité nationale, fournissant tous les services TIC du pays (y compris la téléphonie fixe, les services mobiles et le haut débit)¹⁷.

Djibouti Telecom vend une grande partie de sa capacité sous-marine sur le marché international avec l'un des prix de transit IP les plus bas du continent à 1,08 USD par Mbit/s¹⁸, principalement à l'Éthiopie, misant sur la position géostratégique du pays pour devenir un fournisseur fiable de connectivité entre le Moyen-Orient et l'Afrique pour les transporteurs mondiaux de communications. Malheureusement, cette approche n'a pas été accompagnée d'efforts pour servir le marché intérieur. La bande passante de Djibouti Telecom n'est pas largement offerte aux consommateurs et aux entreprises au niveau local, ce qui laisse le marché intérieur en pénurie.

Par ailleurs, Djibouti Telecom concentre l'essentiel de ses investissements sur l'achat de capacités internationales (via des connexions à un grand nombre de câbles sous-marins), tandis que les investissements pour étendre et moderniser le backbone national ont été limités. L'absence de concurrence a directement entravé le développement du marché national des télécommunications/TIC, en termes à la fois de couverture et de technologie, en décourageant les

¹⁷ Les activités de Djibouti Telecom s'articulent autour de trois segments d'activité : téléphonie fixe, mobile (GSM, W-CDMA, LTE) et accès Internet (réseaux IP, données et ADSL).

¹⁸ Source Telegeography 2020. Le prix mensuel médian pondéré du transit IP par Mbit / s pour un 10 GigE varie de 1,08 USD à Djibouti à 7,87 USD en Kampala, Ouganda.



investissements sur le marché intérieur, y compris par des opérateurs spécialisés (par exemple les fournisseurs d'accès Internet) et en étouffant la prestation de services et l'innovation. Cela a également eu un impact sur l'accès et la qualité des services offerts, et le modèle n'a pas permis de libérer tout le potentiel numérique du pays. Le statu quo a également un impact sur l'équité et la distribution : le manque de concurrence a contribué aux prix élevés de la connexion et des services et, selon les simulations effectuées dans le cadre d'une récente étude du Groupe de la Banque mondiale¹⁹, l'introduction de la concurrence dans le secteur des télécommunications générerait des gains importants de bien-être parmi les utilisateurs actuels des services de télécommunications.

L'accès aux télécommunications et aux services Internet dans le pays reste limité :

- Le nombre d'abonnés mobiles à Djibouti est passé de 314 000 en 2015 à 415 000 en 2019, augmentant le taux de pénétration du service mobile (pour 100 personnes) de 8 points de pourcentage²⁰. Toutefois, ce niveau de pénétration reste nettement inférieur à celui de la plupart des pays voisins et de référence, seule l'Éthiopie, qui a également conservé un monopole d'État, ayant un taux de pénétration plus faible en 2018. GSMA estime que le taux de pénétration unique de l'abonnement mobile couvre moins de 30 pour cent de la population totale à Djibouti en 2018, soit un retard par rapport à la moyenne de l'Afrique Subsaharienne (45 %) et de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (64%)
- En ce qui concerne l'Internet mobile, largement utilisé dans les pays en développement du monde entier comme substitut et complément aux solutions fixes, le taux de pénétration (pour 100 personnes) des services Internet mobiles s'est élevé à 21,2% en 2019, et ne devrait pas augmenter significativement sur la période 2019-2021, pour atteindre 21,6% en 2021 (selon les prévisions de la GSMA). Djibouti se situe clairement derrière la plupart de ses pays voisins et similaires, en termes d'utilisation d'Internet.
- Une enquête²¹ auprès des ménages menée en 2018 par Djibouti Telecom et le Département de la statistique et des études démographiques (DISED) a indiqué qu'environ 55 % des personnes de plus de 15 ans ont déclaré avoir eu accès à Internet au cours des trois derniers mois avant l'enquête, dont la quasi-totalité accédaient à Internet à l'aide d'appareils mobiles, bien que son indicateur semble en dehors des autres pour le pays. Une nouvelle enquête de base sur l'utilisation d'Internet, à l'aide d'un échantillon plus représentatif, serait effectuée à un stade précoce de la mise en œuvre du projet.

7. La question du genre

Les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population totale du pays (50,7%, Politique Nationale Genre 2011-2021, 2011). Le gouvernement affiche, ces dernières années, une volonté réelle pour améliorer la situation de la femme au sein de la société et assurer sa pleine intégration dans la sphère socio-économique. Ainsi, la question genre et la recherche de l'élimination des disparités entre les sexes sont intégrées dans les principaux secteurs du document tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la prise de décision. Malgré ces progrès tangibles, les femmes continuent à faire l'objet d'inégalités liées au sexe. Elles sont plus touchées que les hommes par les problèmes de pauvreté, de chômage et d'analphabétisme. Les résultats de l'EDAM 4 montrent que le taux de chômage chez les femmes est de 63% contre 38% chez les hommes. Pour la ville de Djibouti, le taux de chômage des femmes de 63,4%

¹⁹ Decoster, Xavier; Ibarra, Gabriel Lara ; Mendiratta, Vibutti ; Santacroce, Marco. 2019. Welfare Effects of Introducing Competition in the Telecom Sector in Djibouti. World Bank Group.

²⁰ <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?locations=DJ>

²¹ Enquête Djiboutienne sur l'Accès et l'Utilisation des Technologies de l'Information (EDTIC), enquête réalisée par Djibouti Telecom et le Département de la statistique et des études démographiques (DISED) en 2018.



est plus d'une fois et demi plus élevé que des hommes (38,7%). Selon les mêmes données, le taux d'alphabétisation des personnes de 15 ans et plus au niveau national est de 63% chez les hommes et 43% chez les femmes.

Le projet « Djibouti Numérique » tient pleinement compte du genre et s'attaque à des lacunes spécifiques en la matière. Le projet a pour objectif de réduire l'écart numérique entre les sexes par le biais d'activités spécifiques fondées sur les besoins des femmes et des filles, notamment :

- (i) Renforcer l'environnement favorable avec des programmes de suivi des données ventilées par sexe et de renforcement des capacités pour les décideurs axés sur la mesure et la réduction de l'écart numérique entre les sexes ;
- (ii) Soutenir l'expansion des offres Wi-Fi publiques adaptées aux femmes (heures d'ouverture appropriées, disponibilité d'intermédiaires féminins, etc.) ;
- (iii) Concevoir et développer des campagnes de sensibilisation au numérique et des formations d'alphabétisation numérique adaptées aux femmes, afin de promouvoir la participation des femmes et de répondre à leurs préoccupations et à leurs besoins (dans certains cas, éventuellement pour les femmes uniquement), et garantir l'inclusivité en travaillant avec des ONG et des associations (par ex, Femme TIC Djibouti) afin d'assurer la confiance des femmes et d'éliminer les barrières sociales et culturelles ;
- (iv) Développer des cours numériques spécialement conçus pour les MPME dirigées par des femmes et les femmes entrepreneures, et travailler avec des mentors et des conseillers féminins pour aider les femmes entrepreneures à surmonter les normes sociales et les barrières liées au genre ; et (v) assurer l'égalité d'accès des filles aux TIC dans l'activité de la sous-composante 1.2,

8. Activités de subsistances, socio économie et Emploi

Sur le plan socio-économique, la République de Djibouti est un pays en développement avec un indice de développement humain qui se situait de 0,524 en 2019, le plaçant au 164ème rang sur 189 pays et territoires)²². Selon la DISED, le Produit intérieur Brut par habitant était de 3 414,9 \$US en 2019¹².

La valeur de l'IDH de Djibouti pour 2019 s'établit à 0.524 – ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 166e rang parmi 189 pays et territoires.

Pays aux ressources naturelles faibles, l'activité économique de la République de Djibouti est fortement dominée par le secteur tertiaire (services, transports, communications) de par la position géostratégique du pays. Le secteur tertiaire qui compte pour 80 % du Produit Intérieur Brut (PIB), emploie 70% de la population active dont l'essentiel est localisé à Djibouti ville. La part de l'administration publique dans la valeur ajoutée représente 27 % et les transports et télécommunications (TIC) 18 %. Les secteurs primaire et industriel peu développés, représentent respectivement 5 % et 15 % du PIB.

Le secteur primaire se caractérise par l'élevage, la production maraîchère, la pêche artisanale et le tourisme. Le développement de l'élevage, qui relève du type traditionnel, est toujours remis en cause par les sécheresses récurrentes, l'insuffisance des ressources hydriques et le manque de structures sanitaires et vétérinaires. L'agriculture est très peu pratiquée à cause de l'aridité du climat et la rareté des ressources en eau. En dehors des produits de la pêche et de l'élevage, le pays importe la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits. Enfin, le fait d'avoir

²² Rapport sur le développement humain 2020, PNUD, hdr.undp.org



une monnaie forte et convertible facilite les importations et limite l'inflation, mais affaiblit la compétitivité des productions locales.

Le Gouvernement djiboutien a entrepris, depuis 1999, d'importantes réformes structurelles axées sur le développement de la place commerciale de Djibouti, l'amélioration de l'environnement global du marché du travail et la mobilisation des investissements directs en République de Djibouti. Les efforts entrepris ont considérablement amélioré les perspectives économiques de Djibouti comme en témoignent le développement de l'investissement privé intérieur ou la montée en puissance des investissements directs Étrangers (IDE).

Cependant, le chômage continue de paralyser le pays, près de 54 % de la population active étant sans emploi. (African Economic Outlook, 2016²³). 54% de la population active et 70% des jeunes (de 17 à 25 ans). Les femmes sont davantage touchées par le chômage (71, 1 %) que les hommes (56,1 %). L'extrême pauvreté est concentrée dans les bidonvilles de Balbala, à la périphérie de Djibouti-Ville, et dans les zones rurales où l'éloignement et la dispersion sont des contraintes essentielles. Les jeunes risquent particulièrement de ne pas s'implanter sur le marché du travail.

Cette situation s'explique par le manque de valorisation des potentialités et atouts des régions, le manque de diversification économique et l'absence du secteur industriel.

Il existe trois organes publics en charge de l'emploi à Djibouti :

- Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP)
- Institut National d'Administration Publique (INAP) ; et
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Dans le cadre de la politique de résorption du chômage, le gouvernement djiboutien a initié des projets d'envergures tels que la création d'un nouveau port à Tadjourah, le port du Goubet pour le transport du sel, une nouvelle ligne ferroviaire Djibouti-Addis-Abeba, une nouvelle ligne d'interconnexion électrique et d'adduction d'eau à partir de l'Éthiopie, la création d'une centrale électrique, etc.

9. Main d'œuvre et conditions de travail

Quatre textes réglementent les conditions de travail à Djibouti :

- Politique Nationale pour l'Emploi, adoptée en septembre 2014
- Code du Travail
- Conventions collectives
- Statut des fonctionnaires

Le temps de travail officiel dans le secteur public djiboutien est de 42 heures par semaine. Les horaires de travail de l'administration ont été modifiés récemment comme suite : de 8:00 à 13:00 dans la première partie de la journée et de 14:00 à 17:00 dans la seconde partie, en raison de cinq jours par semaine (vendredi et samedi étant les jours de repos). Le secteur privé continue à appliquer les anciens horaires officiels avec seulement vendredi pour repos. La législation djiboutienne prévoit au moins 20 jours de congés payés par an à tout travailleur. Elle ne mentionne ni le revenu minimum ni les conventions collectives. La Loi fait également abstraction du traitement équitable au travail, notamment la protection contre la discrimination au travail ou le droit à un salaire égal à travail égal. Par contre, elle interdit le travail des enfants de moins de 16 ans.

²³ African Development Bank Group (2017). African Economic Outlook (AEO).



C'est le Ministère du travail chargé de la réforme de l'Administration qui est chargé de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du Travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des relations sociales, de la gestion des agents de l'Etat et de la protection sociale. Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, aux conventions collectives et aux droits des salariés. Il a également autorité sur l'Observatoire de l'Emploi.

Les Procédures de gestion du Personnel (PGP) a été préparé dans le cadre de ce projet. Ce PGP vise donc à identifier les différentes catégories de travailleurs associés au projet, les risques auxquels ceux-ci sont confrontés, et de proposer des mesures d'atténuation pertinentes.

10. Foncier

Le régime foncier a été institué pour la première fois par le décret du 29 juillet 1924, relatif à la gestion du domaine privé de l'État qui fut adopté par le gouvernement de la côte française des Somalis. Celui-ci divise le territoire en deux catégories : un domaine public et un domaine privé.

Les terrains du domaine privé se répartissaient en deux catégories : Ceux qui mesurent plus et moins de 5 000 mètres carrés. Les parcelles de plus de 5 000 mètres carrés étaient vendues par l'Etat qui accordait un titre d'autorisation temporaire de propriété.

Pour les terrains de moins de 5 000 mètres carrés, le propriétaire devait y construire un bâtiment dans les deux ou trois ans, tandis que les terres destinées aux cultures devaient être plantées dans les cinq à six ans. La Loi n°173/AN/91 portant organisation du domaine privé de l'État promulguée par le décret présidentiel du 10 octobre 1991, font partie du domaine privé de l'État :

- Les terres vacances et sans maître.
- Les terres acquises par lui ou provenant de donations, héritages, ou de toutes autres manières reconnues par la loi.

Font partie du domaine privé :

- Les terrains urbains qui sont ceux désignés comme tels par la réglementation en vigueur,
- Les terrains ruraux qui sont tous les autres.

Les parcelles urbaines peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, de gré à gré, par arrêté pris sur proposition du ministre chargé des Domaines, sur avis de la commission foncière. A titre exceptionnel, les terrains sont cédés par voie d'adjudication publique lorsqu'un terrain mis en vente par l'administration reste six mois sans acquéreur à compter de sa date de mise en vente, ou lorsque les terrains à aliéner sont situés dans un lotissement ayant fait l'objet d'aménagements d'une qualité exceptionnelle. Un délai de trois mois, à partir de l'arrêté de déclassement, est accordé à ces propriétaires pour exercer leur droit de préemption sur ces parcelles. Si à l'expiration de ce délai de trois mois, les propriétaires riverains n'ont pas fait connaître leur intention d'user de leur droit de préférence, l'État peut disposer des parcelles.

Des lots de terrains urbains destinés à la culture, d'une superficie de un hectare au maximum, et destinés à l'industrie, d'une superficie de trois hectares au maximum, peuvent être concédés par arrêté pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des Domaines, à titre temporaire, moyennant le paiement d'une redevance fixée en fonction d'un barème arrêté par décret pris en Conseil des ministres, et selon les clauses et conditions déterminées dans chaque cas par l'acte de concession et le cahier des charges y annexé. Toutefois, ces lois sont limitées au périmètre urbain de l'agglomération de la ville de Djibouti.



IV.4. . Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet

Le projet présente des Risques/Effets liés aux travaux de pose de câble de fibre optique en phase de réalisation et à la production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et la consommation d'énergie en phase d'exploitation. Les risques associés aux travaux de pose de câble de fibre optique proposé dans le cadre de ce projet, sont liés à la construction tels que la génération de bruit, de vibrations, de pollution de l'air, de déchets liquides et solides, la santé et sécurité communautaire & des problèmes de sécurité (détaillés plus bas dans le chapitre 5). Il faut savoir que les DEEE contiennent des métaux précieux (argent, or, palladium, cuivre et indium en particulier), mais également des produits toxiques ou dangereux (aluminium, cuivre, plomb, zinc, métaux du groupe du platine) et des polluants persistants tels l'arsenic, le mercure, le cadmium, le lithium, ...), ainsi que du verre, du plastique et de la céramique. Il n'existe pas de filière de traitement des DEEE à Djibouti. Si les DEEE produits dans le cadre de projet sont envoyés directement à la décharge publique sans traitement en amont, ils risquent de subir une récupération informelle par des ramasseurs de déchets, dont des enfants qui n'hésiteront pas à démonter, trier et brûler ces déchets électroniques afin de récupérer les métaux précieux.

Les autres risques associés à ce projet sont des risques de santé et de sécurité occupationnelle (OHS), en premier lieu l'exposition au SARS-CoV-2 (COVID-19). Ces risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

L'enclavement des villages et de la faiblesse des infrastructures de transports et de communication, le faible essor du tissu économique en milieu rural et des infrastructures économiques, le coût exorbitant de l'énergie électrique, l'exode rural et le déplacement massif des populations rurales vers la ville de Djibouti sont également autant de facteurs défavorables au développement des TIC.



V. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

V.1. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

1. Normes Environnementales et Sociales

Les directives et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale du Groupe de la Banque mondiale (BIRD²⁴, l'AID²⁵ et la SFI²⁶) permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Depuis Octobre 2018, la Banque mondiale a adopté une nouvelle série de politiques environnementales et sociales appelées le Cadre environnemental et social (CES) qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Les projets en cours continueront cependant d'appliquer les Politiques de sauvegarde, si bien que les deux mécanismes coexisteront pendant environ sept ans.

La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement. Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales²⁷ (NES) suivantes :

- **NES n° 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES n° 2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES n° 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES n° 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES n° 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- **NES n° 6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- **NES n° 7** : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- **NES n° 8** : Patrimoine culturel ;
- **NES n° 9** : Intermédiaires financiers ;
- **NES n° 10** : Mobilisation des parties prenantes et information

2. Normes Environnementales et Sociales s'appliquant aux activités envisagées

NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Cette norme est pertinente. Le projet engendrera des déchets électroniques, un accroissement de la consommation d'énergie et des préoccupations de santé et sécurité au travail. Parmi les autres risques figurent la possibilité que le projet soit accaparé par les élites et que des groupes et individus vulnérables, comme les foyers en dessous du seuil de la pauvreté, les femmes ou les élèves et entrepreneurs vivant dans des zones de faible connectivité, soient exclus de l'accès aux bénéfices du projet en raison d'une mauvaise définition des cibles ou de fonds insuffisants. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, les risques sont jugés faibles. Le risque

²⁴ BIRD : Banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD en Anglais)

²⁵ ADI : l'Agence internationale pour le développement (IDA en Anglais),

²⁶ SFI : Société Financière Internationale (IFC e, Anglais)

²⁷ <https://www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>



d'exposition ou de propagation du SARS-CoV-2 résultant d'une mise en œuvre des activités du projet a été identifié en tant que risque transversal. Étant donné que les risques et effets d'événements potentiels nuisant aux populations humaines et/ou à l'environnement sont peu susceptibles d'être significatifs et peuvent être facilement atténués de façon prévisible, les risques environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

NES n°2 Emploi et conditions de travail

Cette norme est pertinente. Les travailleurs clés du projet sont entre autres des employés directs, comme les fonctionnaires travaillant pour le MCPT. Le projet nécessitera également des travailleurs sous contrat, tels que des experts apportant l'assistance technique aux ministères et des consultants appuyant les campagnes de sensibilisation numérique. Parmi les fournisseurs primaires, on trouve Djibouti Télécom et les autres fournisseurs internationaux de câbles (ex. EC Cable, SEACOM), ainsi que des fournisseurs internationaux de technologies informatiques. On ne s'attend pas à ce que le projet entraîne un afflux de main-d'œuvre.

Les principaux risques associés à cette norme sont des risques de santé et de sécurité (OHS), en premier lieu l'exposition au SARS-CoV-2. Les autres risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

NES n°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Cette norme est pertinente. Les activités du projet engendreront un accroissement de la consommation d'énergie, donc des émissions de gaz à effet de serre, en raison de l'extension de l'usage d'équipements TIC et de l'augmentation de l'utilisation d'Internet. Le projet présente des Risques/Effets liés à la production de déchets électroniques. Le présent CGES évaluera tous ces risques/effets et les atténuera à travers le plan de gestion des déchets électroniques.

NES n°4 Santé et sécurité des populations

Cette norme est pertinente. Outre le risque vis-à-vis de la santé des communautés est le potentiel d'exposition et de propagation du SARS-CoV-2 découlant du déroulement des activités du projet, il faut également noter les risques liées à la phase de préparation et de réalisation des travaux de pose de câble de fibre optique (Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone), pertes d'activités et de sources de revenus, Perturbation de la circulation et risques d'accidents, acte de vandalisme, etc.). En raison des travaux de génie civil et de l'augmentation des déchets électroniques, il existe aussi une possibilité que des matériaux dangereux (ex. des batteries) s'infiltrent dans des ressources utilisées par les communautés.

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont jugés faibles. Même si certaines activités couvertes par la Composante 2 auront lieu dans les zones les plus pauvres du pays (Tadjourah et Obock), la plupart sont circonscrites dans la ville de Djibouti. On ne s'attend pas à ce que le projet entraîne un afflux de main-d'œuvre. Il est peu probable que le projet requière la participation des forces de sécurité.

NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Les directives et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale exigent l'élaboration d'un Plan de réinstallation basée sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies. Selon cette politique de sauvegarde, une procédure d'indemnisation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite

l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes. Cette norme est déclenchée et un Cadre de Réinstallation « CR » est préparé et divulgué.

NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Cette norme est pertinente. Le projet impliquera diverses parties prenantes. Parmi les parties prenantes primaires, on compte les institutions publiques sélectionnés, les patients et le personnel des centres de santé, les entrepreneurs et toutes personnes qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Le MCPT, et tous les ministères font également partie des parties prenantes primaires. Comme parties prenantes secondaires, on trouve des organisations de la société civile, des associations d'entrepreneurs et des groupes de défense des droits des femmes. Les autres parties prenantes intéressées comprennent le grand public ainsi que d'autres entités publiques et ministères associés qui n'ont pas encore été identifiés à ce stade. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité.

V.2. Cadre politique nationale en matière d'évaluation environnementale

1. L'évaluation environnementale et sociale dans la politique environnementale de Djibouti

En République de Djibouti, l'évaluation environnementale et social est considérée comme une priorité dans la politique environnementale nationale et constitue l'instrument clé de la prévention en matière d'action environnementale. La République de Djibouti a développée depuis les années 2000 des capacités institutionnelles et techniques pour l'évaluation environnementale au niveau national. Les activités du Ministère en charge de l'environnement, en l'occurrence le MUET, à travers sa Direction de l'Environnement et du Développement Durable, portent principalement sur la mise en œuvre des projets environnementaux visant à renforcer les capacités nationales adaptées et conformes aux pratiques internationales en vigueur en matière d'étude d'impact environnemental et social.

A Djibouti, le cadre politique en matière de gestion environnementale et sanitaire est marqué par les documents de planification suivants :

- Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) pour la décennie 2001 – 2010, qui constitue, au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale.
- La « Vision 2035 » dans laquelle s'inscrivent désormais la planification stratégique et les politiques et stratégies de développement durable en vue de se tourner vers le 100% renouvelable d'ici à 2035 ;
- La Stratégie nationale des changements climatiques de Djibouti, instrument de planification pour l'instauration de politiques nationales sectorielles tenant compte du changement climatique, sur une voie compatible avec les priorités de développement local, national et régional.
- Les Plans de Développement Régionaux, PDRs 2016-2020 s'inscrivent dans la SCAPE 2015-2019, le premier instrument pour l'opérationnalisation de la "Vision Djibouti 2035".



2. La Vision 2035

Afin de mettre en place les bases d'un développement maîtrisé et piloté, le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration d'une vision de long terme à l'horizon de 2035, dénommée « **Djibouti 2035** ». Cette dernière constitue un cadre de référence des interventions des acteurs nationaux et partenaires au développement. Elle vise à doter le pays d'un instrument de planification du développement à l'horizon d'une génération, dans laquelle s'inscriront désormais la planification stratégique et les politiques et stratégies de développement durable. Le premier Plan quinquennal opérationnel de cette Vision, la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), couvrant la période 2015-2019, est venu à son terme. Elle constituait l'instrument d'orientation de la croissance économique, de l'emploi et le cadre de référence des actions de l'Etat en matière de développement. Son objectif global était d'assurer un développement basé sur une croissance économique soutenue, durable et inclusive à moyen terme et drainant les politiques de promotion de l'emploi. La préparation de la deuxième phase 2020-2024 de la mise en œuvre de la « Vision 2035 » pour la poursuite et le renforcement des réformes et des actions de transformations économiques, sociales et environnementales se fera à travers le plan national de développement « **Djibouti_ICI 2020-2024** ».

V.3. Cadre légal national applicable au projet « Djibouti Numérique »

La réglementation nationale en matière de textes de lois, décrets, arrêtés régissant la gestion de l'environnement est exposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
Gestion Environnementale	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de L'Environnement	Le Code de l'Environnement est la Loi-Cadre relative à la protection de l'environnement à Djibouti. La Loi a été promulguée le 1er juillet 2009 et abroge la Loi 106/AN/00/4ème L. La présente Loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Code stipule que tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente Loi.	Le Code prescrit différentes mesures qui devront être adoptées pendant chaque phase du Projet proposé. Il s'agit de mesures liées au rejet d'effluents/eaux usées, à la pollution par les hydrocarbures, à la pollution/qualité des sols, aux émissions atmosphériques, aux inspections et audits à caractère environnemental, aux matières dangereuses, à la protection de la faune et de la flore, et à la gestion des déchets. Toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et autres nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.
	Décret 2011-029/PR/MHUEAT	Procédure d'Étude d'Impact Environnemental	Ce décret présente les dispositions relatives à la procédure d'EIES. Le Rapport d'EIES requis peut être sous forme d'un rapport de synthèse ou détaillé, en fonction de la taille et de la nature du projet. Les activités pour lesquelles une EIES est obligatoire sont définies en Annexe au Décret. L'évaluation de l'EIES débouchera sur la délivrance ou non d'un permis environnemental.	Lorsque les enjeux importants des activités du projet sont soulevés ou lorsque leurs impacts sont très incertains, une étude d'impact environnemental et sociale complète et exhaustive s devra être réalisée. Les activités ne pourront démarrer qu'une fois l'EIES examinée par les autorités compétentes ; i.e. Le Ministère de l'Environnement et suite à la délivrance d'une autorisation environnementale.
Substances Dangereuses	Décret 2003-0212/PRE/MHUEAT	Réglementation du transport des produits dangereux	Le Décret régit le transport de matières dangereuses. Celles-ci sont réparties en 9 classes : explosifs, gaz, liquides inflammables, oxydants et peroxydes organiques, substances toxiques et infectieuses, matières radioactives, substances corrosives et diverses marchandises dangereuses. Le Décret dresse la liste des dispositions visant les véhicules transportant des matières dangereuses et l'étiquetage des emballages, récipients, conteneurs et citernes. Des permis peuvent s'avérer nécessaires pour le transport de tels produits.	Le Décret s'appliquera à toutes les activités du Projet impliquant le transport desdites classes de marchandises dangereuses. Des autorisations devront être obtenues avant le début des activités et les véhicules et conteneurs devront respecter les dispositions légales en vigueur.
Gestion des déchets	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de l'environnement	Dans le domaine des déchets, la loi n°106/AN/004ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République de Djibouti ne semble pas viser directement les DEEE mais tous les déchets de type ménagers, industriels, toxiques,	Cette Loi s'appliquera à toutes les opérations de pré-collecte, collecte, tri, transport, stockage et traitement nécessaires à la récupération des déchets du projet Djibouti Numérique et en particulier, les DEEE.



Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Le texte stipule en son article 46 que « tout déchet provenant d'une unité industrielle ou semi industrielle de transformation doit être soit traité avant rejet ou entreposage de manière à se conformer aux valeurs limites autorisées, soit entreposés dans un site d'élimination ou d'entreposage approuvé par le ministère chargé de l'environnement. Le texte ne fait référence aucunement aux DEEE.	
	Délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968	Règlement d'hygiène et de voirie	La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie » fixe les règles d'hygiène à observer sur l'étendue du territoire en matière d'habitat et de voirie (article1). Cette délibération définit les contraintes de balayage et de stockage des déchets domestiques auxquelles sont soumis les habitants (art 2-3) et la notion d'ordures ménagères et ses conditions de stockage aux fins de collecte (Articles 4-5 et 6). Elle énumère les interdits en la matière, de même que les sanctions afférentes et enfin, de définir dans les articles 7 à 11 tous les interdits liés à des activités exercées sur la voie publique.	Ce texte apparaît comme un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.
Travail	Loi 133/AN/05/5ème	Code du Travail	Le Code du Travail, promulgué le 26 janvier 2006, réglemente toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs et impose des obligations aux employés.	Le Code sera pertinent à toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs. Pour les besoins de la gestion des prestataires externes, des vérifications devront aussi être effectuées pour s'assurer que ceux-ci respectent bien les dispositions du Code en matière de gestion de leurs employés.
Santé et Sécurité	Décret N° 2020-063/PR/MTRA	Mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus Covid 19.	Le présent décret a pour objet de préciser les mesures exceptionnelles à appliquer durant la période de la crise due au Covid 19 en vue d'éviter la suspension du contrat du travail dans une perspective de stabilité économique.	Les entreprises et les sociétés qui emploient plus de 11 salariés, sont tenues d'appliquer les mesures transitoires indiquées dans ce décret.



Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
	Décret 2020-066/PRE	Mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19.	Le présent décret institue le cadre institutionnel de gestion de la crise liée à la pandémie du COVID-19.	-valider les décisions de prévention et de riposte proposées par les sous-commissions techniques ; - Coordonner l'activité des sous-commissions scientifique et opérationnel de gestion ; - d'atténuer les craintes et éviter le risque de désinformation de la population.
	Arrêté N° 2020-049/PR/MTRA	Conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises durant la pandémie du coronavirus Covid-19.	Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice pour les salariés et de l'allocation pour les entreprises	Le présent arrêté s'applique aux personnes physiques et morales de droit privé impactées par les effets contraignants de la pandémie du Covid-19 et remplissant certaines conditions.
Foncier	Loi 172/AN/91/2ème L	Réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique	La Loi régleme toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Elle offre aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres concernées et prévoit également l'indemnisation de ces derniers.	Aucune activité de réinstallation n'est actuellement prévue. Dans le cas contraire toutefois (réinstallation directe ou indirecte), le Ministère MCPT devra tenir compte de cette loi.

V.4. Analyse des gaps de législation Djiboutienne et toutes les NES

NES Banque Mondiale	Cadre Législatif Djiboutien	Observations
<p>NES 1 : Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Protection de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi N°51/AN/09/6ème L portant Code de l'environnement ▪ Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant sur les EIES ; ▪ Loi 93/AN/95/3ème L portant Code de l'eau ▪ Loi 95/AN/2ème L portant Interdiction d'importer des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément aux dispositions du décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, toute réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme, permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur les ressources de l'environnement et sur la santé, doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). L'étude d'impact environnemental doit être intégrée dans les études de faisabilité. ▪ Le projet Djibouti Numérique devra donc veiller à proposer des mesures contre tous les impacts générés par les travaux de pose de câble, par la production des DEEE, la prolifération du SARS-Cov-2 et la consommation d'Energie.
<p>NES 2 Emploi et Conditions de Travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°133/AN/05/5ème portant Code du Travail ; ▪ Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) ; ▪ Loi n°24/AN/14/7ème L portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle ; ▪ Législation nationale pour la fonction publique ; ▪ Adoption de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ci-dessous : ▪ Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé ; ▪ Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; ▪ Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective ; ▪ Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) ; ▪ Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182) ; ▪ Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111) ; ▪ Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles ; ▪ Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969) ; ▪ Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) (1976) ; ▪ Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) ; 	<p>Il n'existe pas de mesures proscrivant le harcèlement sexuel en milieu de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien que la législation djiboutienne ait des mesures pour le travail de nuit, il n'y a aucune interdiction de travail des mineurs pour le travail dangereux. ▪ La loi ne mentionne pas des mesures contre les rétributions des employeurs. ▪ Les mesures du Code du Travail restent génériques. La mise en œuvre de la législation demeure parfois un problème.



	<ul style="list-style-type: none">▪ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) ;▪ Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille (2003) ;	
NES n°3 Utilisation des ressources et prévention et gestion de la Pollution	<ul style="list-style-type: none">▪ Le code de l'Environnement, définit comme déchets « les déchets ménagers, industriels, toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement ». Cette loi stipule que « Toute personne morale ou physique qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'Environnement » ;▪ Le décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT portant réglementation du transport des produits dangereux.	Il n'existe pas de réglementation spécifique pour les déchets électroniques.
NES n°4 Santé et Sécurité des Populations	<p>Le Code de l'Environnement exige que l'Etude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, cultuels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres ;</p> <p>Le Code du travail régleme la sécurité et de la santé au travail, des services sociaux des entreprises.</p>	<p>En général seuls les projets d'infrastructures sont soumis à l'étude d'impact.</p> <p>Pas de manquement observé en termes de sécurité et de santé pour les populations impactées. Enfin, dans le code de l'Environnement (Article 4), il est interdit d'implanter dans les zones d'habitation, des activités incompatibles avec la santé et la sécurité de la population.</p>
NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La Loi 172/AN/ 91/2ème L régleme toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Elle offre aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres concernées et prévoit également l'indemnisation de ces derniers.	Le code Foncier régi par la Loi 172/AN/ 91/2ème L régleme toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Donc aucun gap n'est à noter pour cette norme.
NES n°10 Mobilisation des Parties Prenantes	<ul style="list-style-type: none">▪ Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.▪ Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) ;▪ Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;▪ Pacte mondial pour les réfugiés.	La mobilisation des parties prenantes se limite au cycle de préparation de l'étude d'impact et non à la mise en œuvre du projet.

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de Djibouti et celui de la Banque mondiale. Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques divergences, par rapport par exemple à l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.



On peut également noter l'absence de filière de traitement des déchets d'équipements électriques électroniques à Djibouti.

Si des divergences existent dans certains domaines, les politiques les plus contraignantes seront appliquées. Par ailleurs, si aucune norme locale n'existe, le CGES se référera aux normes des organisations de financement internationales, notamment aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) de la Société Financière Internationale (SFI)²⁸.

V.5. Cadre Administratif et institutionnel pertinent

La gestion de l'environnement et des activités du projet présentées dans la section précédente, interpelle plusieurs acteurs administratifs et institutionnels. L'organisation et la structure administrative applicables à ce CGES et au Projet proposé sont exposées dans la présente section.

1. Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications

Le rôle du MCPT est d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre, la politique nationale dans les domaines de la Communication, des Postes et des Télécommunications. Il exerce la tutelle sur les établissements publics et sur les autres organismes dépendant de son autorité, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des attributions dévolues aux autres départements ministériels ou d'autres organismes, il est chargé (i) de la préparation et la mise en œuvre des politiques du Gouvernement dans les domaines de la Communication, des Postes et des Télécommunications, (ii) de la contribution au développement des médias, des nouvelles technologies d'Information et de Communication, (iii) de l'élaboration et l'exécution de la politique de développement de TICs, qui comprend notamment les réseaux, les équipements, les usages et les contenus numériques, et enfin (iv) de la proposition des mesures permettant de favoriser le développement des services de l'Internet et de la téléphonie, en ce qui concerne notamment l'accès à ces services et leur usage.

Un Schéma Stratégique Intégré (SSI) pour le développement des TIC à Djibouti a été élaboré en tant que feuille de route gouvernementale pour ce secteur.

2. Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration

Le Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration est chargé d'appliquer la politique du gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'employabilité, des relations sociales, de la gestion des agents de l'Etat et de la protection sociale. Il rédige et met en application les règles relatives aux conditions de travail, accords collectifs et droits des employés. Le Ministère est également secondé par l'Inspection du Travail et plusieurs institutions publiques, notamment l'Agence Nationale pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Professionnelle (ANEFIP), l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

²⁸ World Bank Group (2007). Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) Directives EHS Générales, IFC.

3. Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme

Le MUET est chargé de la préparation et de l'application des politiques de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement, en favorisant le développement équilibré et harmonieux du territoire. Il est chargé de l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'équipement, des transports et de l'énergie et la validation des études d'impact environnemental. Il est appuyé dans sa mission par les directions suivantes : la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) et la direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH).

La **Direction de l'Environnement et du Développement durable** est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement. Entre autres choses, la DEDD a la mission de procéder à des études d'impact et formuler des avis sur les projets de développement ayant des implications sur l'environnement et de prévenir et de lutter contre toutes formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population et à l'environnement.

La **Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat** appuiera pour tout ce qui est aménagement, application des bases normatives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en assurera le suivi. La DATUH est chargée de préparer, de mettre en œuvre, de contrôler sur l'étendue de l'ensemble du territoire national l'application de la politique conduite par le ministre et l'action du département en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de contrôle de toutes les constructions privées et publiques y compris les projets immobiliers.

4. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a été créé en vertu de la Loi 118/AN/01/4ème L, qui prévoit les pouvoirs respectifs et l'organisation du Ministère. Il a pour mission de préparer et appliquer des politiques liées à la santé sur le territoire de la République. Le Ministère se compose des huit Directions suivantes :

- Direction du Médicament, de la Pharmacie et des Laboratoires (DMPL) ;
- Direction des Programmes de Santé Prioritaires (DPSP) ;
- Direction de la Promotion de la Santé (DPS) ;
- Direction des Régions Sanitaires (DRS) ;
- Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME) ;
- Direction des Ressources Humaines et Financières (DRHF) ;
- Direction de la Gestion de Projets (DGP) ; et
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération Internationale (DEPCI).

5. Ministère de l'Intérieur

Collectivités Régionales et Mairie de Djibouti

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement par l'intermédiaire des Conseillères et de Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct. Les collectivités territoriales dénommées Régions et Communes constituent des collectivités décentralisées dont les limites territoriales sont fixées par un arrêté pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation (Loi N°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions). Elles concourent avec l'Etat, à l'Administration et à l'Aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, scientifique et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie conformément aux compétences et aux ressources qui leur sont attribuées par la loi. La ville de Djibouti est dotée d'un statut particulier conformément à la loi n°122/AN/05/5èmeL. Elle est



administrée par un Conseil communal composé d'une Assemblée délibérante, d'un Président et d'un vice-président. Elle comprend 3 communes : les communes de Ras – Dika, de Boulaos, et de Balbala.

Office de la Voirie de Djibouti

Créé par une loi n°169/AN/07/5ème, l'office de la Voirie de Djibouti (OVD) est un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité juridique distincte de l'Etat et bénéficie de l'autonomie financière, sous la tutelle de la Ville de Djibouti. Il s'agit de l'organisme chargé de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination (mise en décharge, incinération) des déchets domestiques. Cet organisme s'occupe également de la propreté, de l'embellissement et de l'adressage de la ville de Djibouti. Il entretient les espaces verts, les ronds-points, les carrefours et les aires publiques de repos situés à Djibouti.

6. Ministère du Budget, chargé des Domaines

Le Ministère du Budget (Loi n°53/AN/14/7ème) est chargé de l'élaboration de la politique budgétaire et fiscale de l'Etat, du maintien de la discipline budgétaire, du paiement et du contrôle des dépenses publiques. A ce titre, il est compétent pour (i) l'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat ; (ii) **la gestion des douanes, des impôts et des domaines** ; (iii) le paiement et le contrôle des dépenses publiques ; (iv) la gestion de la dette et la préparation de la stratégie d'endettement de l'Etat ; (v) la comptabilité publique et enfin (vi) la politique de développement de la fiscalité locale.

VI. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

VI.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Amélioration de la compétitivité nationale, régionale et internationale : Ce projet aura un impact positif sur le PIB, induira une augmentation des recettes de l'Etat djiboutien, la consolidation de la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du PIB sera renforcée,
- Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration, réduction de l'influence des groupes locaux, meilleure communication entre les villes, les populations etc.) ;
- Partage d'infrastructures offrant des avantages de prix et de service au consommateur ;
- Grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Création d'emplois pour les petits entrepreneurs de services de Développement de l'Ecosystème des TIC de façon assez diversifiée pour la création de richesses et d'opportunités d'emplois ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires, coûts de transactions plus bas, ...),
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés ;
- Ouverture sur le monde (vecteur puissant de globalisation par l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet) ;
- Diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux) ;
- Atténuation des inégalités entre les régions et les opérateurs ;
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

VI.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Bien que les activités du projet ne demandent pas de grands travaux de construction/rénovation, la sous composante 1.2 dont l'objectif est d'accroître la capacité du gouvernement de Djibouti de fournir des services au public et d'améliorer la connectivité à large bande nécessitera des travaux de génie civil et pose câble à fibre optique. Ces travaux de génie civil vont consister pour l'essentiel à creuser des petites tranchées (environ un mètre (1 m) de largeur maximum et de profondeur) pour y poser un câble de petite dimension. La tranchée sera ouverte et comblée avec un engin mécanique. Dans les agglomérations, le travail sera plus manuel pour éviter l'encombrement dus à la présence d'engins. Pendant la période des travaux, des solutions temporaires simples peuvent être mises en œuvre. Le câble devra s'adapter à la topographie du milieu et contourner des obstacles s'il y en a, mais les travaux ne seront pas complexes. La pose de câble dans une tranchée ou dans un fourreau est d'ordinaire une opération simple.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront donc de la phase de travaux de pose de la fibre optique. A ce stade de l'étude, les tracés précis et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Toutefois, à la traversée des agglomérations, les fouilles pourraient occasionner des perturbations d'activités socio-économiques situées sur les emprises (commerces, garages et ateliers divers).

Notons également qu'en phase exploitation du projet, la composante 1 du projet permettra d'acquérir des équipements (ordinateurs portable, imprimantes, etc.) afin de faciliter le travail du porteur de projet, ce qui entraînera une augmentation des déchets électroniques, de la consommation d'énergie ainsi que des préoccupations de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs du projet dans le contexte de la COVID-19.

1. Impacts environnementaux négatifs

Les travaux de pose de câble à fibre optique vont engendrer des impacts environnementaux négatifs, notamment :

- **Risques Environnementaux associés aux travaux de pose de câble de fibre optique :**
 - **Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal :** Les travaux de pose de câble pourraient nécessiter des coupes d'arbres (déboisement), ce qui peut avoir des incidences négatives sur les habitats naturels des animaux et des oiseaux. Les arbres permettent de fixer le dioxyde de carbone, diminuant ainsi la pollution urbaine. Ils ont en effet un rôle considérable en ce qui concerne la fixation et l'amélioration de la texture du sol, jouant ainsi le rôle de tampon contre la désertification. Leur coupe pourrait constituer une perte de séquestration du carbone. Toutefois, ces risques pourront être minimisés si le tracé suit autant que possible les axes routiers. La circulation des engins et la présence des ouvriers lors des travaux pourraient avoir un impact négatif de par leur empreinte écologique (eaux consommées, déchets générés, énergies dépensées produisant des gaz à effet de serre, etc.)
 - **Risques d'érosion :** les fouilles pourraient occasionner des affaissements pouvant causer la destruction de biens et/ou des accidents, notamment en milieu urbain ou l'appauvrissement du sol.
 - **Perturbation et dégradation du cadre de vie lors des travaux de génie civil :** Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux.
- **Risques Environnementaux associés aux déchets générés en phase exploitation :** En phase exploitation du projet Djibouti Numérique, des déchets seront générés : ils seront constitués majoritairement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les autres types de déchets pouvant être générés sont les déchets de bureaux, consommables informatiques (cartouches d'encre, cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, etc.), déchets ménagers, déchets alimentaires et leurs emballages. Ces déchets auront des impacts sur l'environnement, notamment :
 - **Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal :** La prolifération des DEEE et les autres déchets non recyclables pourraient nécessiter des nouvelles zones de décharges, ce qui peut avoir des incidences négatives sur les habitats naturels et la couverture végétale de ces zones.
 - **Perturbation et dégradation du cadre de vie :** Le rejet anarchique des DEEE et tout autre déchet ainsi que les activités potentielles de fourniture de la connectivité à large bande peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place.
 - **Qualité de l'air :** La déchets ramenés en décharge sont pour certains incinérés sur place. Le type et la concentration des substances à l'émission lors de l'incinération dépendent essentiellement du procédé d'incinération, du type de déchets brûlés, des conditions de combustion et du

dispositif de traitement des fumées (les principales substances concernées sont le dioxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et les oxydes de soufre (SOx), l'acide chlorhydrique (HCl), le cadmium, le plomb, le mercure, le chrome, l'arsenic, le béryllium, les dibenzodioxines polychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes (PCDF), les polychlorobiphényles (PCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les poussières. Tous ces rejets gazeux attribués aux incinérations et aux déchets en décomposition seraient donc considérables dans la zone avoisinante la décharge. La persistance de certains d'entre eux (notamment dioxines, métaux) dans l'environnement peut entraîner, à long terme, des effets néfastes sur la santé des populations résidant à proximité, notamment celle de la localité de Chabelley.

- **Consommation d'énergie :** Bien qu'il soit manifeste que les TIC contribuent à l'allègement de la facture énergétique et du bilan carbone des autres secteurs d'activité (transport, optimisation énergétique des bâtiments, applications industrielles ou encore procédures dématérialisées)²⁹, il est à noter que leur développement va impacter la facture énergétique des Djiboutiens et également l'empreinte carbone par les émissions des Gaz à effet de Serre.

2. Impacts sociaux négatifs

Parmi les principaux risques et effets sociaux potentiels, figurent :

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités socioéconomiques :** Le choix du tracé de la fibre optique constitue une question très sensible au plan social et peut déboucher sur une procédure d'expropriation en cas d'occupation. La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des zones urbaines qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, etc.
- **Risques associés aux conditions de travail et à la protection de la main-d'œuvre :** Le projet recourra au recrutement de consultants, d'entreprises et prestataires de services et au recours d'ouvriers en phase travaux et de fonctionnaires de divers ministères en phase exploitation. Les risques comprennent l'exposition à la COVID-19, les autres risques associés à la santé et la sécurité au travail, les risques de travail des enfants, les risques de travail forcé ainsi que les risques de mauvaises conditions de travail.
- **Nuisances dues aux travaux de pose de câble :** Sur le milieu humain, les travaux vont générer des nuisances particulièrement en milieu urbain (bruit, poussières). En principe, l'utilisation des gros engins n'est pas envisagée : l'essentiel des fouilles sera réalisé manuellement. Aussi, ces risques seront mineurs. Il en est de même des risques d'accident de circulation. Notons néanmoins que les fouilles pourraient occasionner des perturbations d'activités socio-économiques situées sur les emprises (commerces, garages et ateliers divers).
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :** L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules en zones urbaines très fréquentées et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des centres-villes, avec risques de chute et des blessures, notamment des enfants, des personnes avec des handicaps et des personnes âgées.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires :** L'ouverture des fouilles pour poser la fibre pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine lors des

²⁹ Rapport de l'académie des Technologies, 2014. Impact des TIC sur la consommation d'Energie à travers le monde.

traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés

- **Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local :** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la mise en œuvre des activités des projets pourrait susciter des frustrations, voire entraîner des conflits au niveau local (développeur internet, e-formation, webdesigner, Administrateur/trice de base de données ; Architecte réseau, sécurité informatique, etc.). En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation de la paix sociale.
- **Risque d'accaparement du projet par les élites :** Les groupes et individus vulnérables et défavorisés pourraient être exclus de l'accès aux bénéfices du projet si des mesures sociales ne sont pas mises en place.
- **Risque d'Exclusion numérique :** Risque pour certains des citoyens Djiboutiens en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion (les personnes âgées et les familles en difficulté pourront être en pénibilité numérique et les femmes).
- **Risque d'exposition ou de propagation du SARS-Cov-2 lors de la mise en œuvre des activités,** à la fois en ce qui concerne l'exposition des populations bénéficiaires, du personnel du MCPT et les autres parties prenantes du projet.
- **Risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS) :** Le risque principal identifié est l'abus de confiance, de pouvoir et d'échange de faveurs sexuelles effectués par le personnel, les consultants ou les travailleurs des entreprises associées au projet. Par ailleurs, le projet n'entraînera pas d'afflux de main-d'œuvre, et la majorité des interactions entre les bénéficiaires et les travailleurs du projet s'effectuera en public, ce qui limite davantage l'ampleur et la possibilité de ce risque. Par ailleurs, l'outil de dépistage en matière d'exploitation et d'abus sexuels ayant été appliqué (PGP), les risques ont été jugés faibles. Le risque de AES pourra se produire aussi par les voies numériques, pendant la phase opérationnelle du projet.
- **Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers :** On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement de la fibre optique, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.

VI.3. Mesures d'atténuations des impacts négatifs

Les mesures d'atténuations ci-dessous permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que toutes activités est susceptible d'occasionner dans le cadre de la mise en œuvre des sous- projet « Djibouti Numérique ».

Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par les documents préparés par le MCPT. En effet, le MCPT préparera un **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** qui informera les parties prenantes sur la nature du projet, ses risques environnementaux et sociaux, les possibilités d'avoir recours au mécanisme de réclamation, et donnera davantage de détails sur les méthodes de mobilisation.

Dans le cadre du CGES, il sera exigé qu'un Plan de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGES) spécifiques pour chaque site de pose de fibre optique soient préparés, validés par la Banque et publiés sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT (Annexes 2). Un canevas de PGES est en Annexe 4. Les PGES seront préparés par un spécialiste de gestion des risques environnementaux et sociaux sous la supervision de l'UGP du MCPT (Annexe 5). Par ailleurs des clauses environnementales et sociales génériques à inclure dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) sont proposées à l'Annexe 6. Ces mesures font partie du document standard de passation



de marché de la Banque Mondiale. Ces clauses devront être complétées par des mesures additionnelles identifiées dans les PGES.

Les mesures d'atténuations par activités sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Tableau 3 : Mesures d'atténuations des impacts négatifs

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations
Phase de préparation et de réalisation des travaux de pose de câble de fibre optique et libération de l'emprise	Perturbation des habitats naturels, pollution (rejets anarchiques de déchets) et réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none">▪ Application des Directives Environnementales et sociales de la SFI.▪ Procéder au choix judicieux des tracés en relation avec le MUET ;▪ Assurer le reboisement compensatoire ;▪ Effectuer la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides vers des sites autorisés ;▪ Assurer la sensibilisation du personnel de chantier ;▪ Effectuer la surveillance des travaux par le MUET à la traversée des habitats naturels.
	Risques d'érosion	<ul style="list-style-type: none">▪ Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles▪ Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	<ul style="list-style-type: none">▪ Application du PMPP▪ Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux.▪ Veiller à la coordination avec les services concernés▪ Informer les populations riveraines▪ Procéder à la remise en état diligente des réseaux
	Pertes d'activités et de sources de revenus, des propriétaires et des non-propriétaires, locataires, utilisateurs de terrains	<ul style="list-style-type: none">▪ Mener des campagnes d'information et de sensibilisation▪ Appliquer le PMPP et le cadre de réinstallation▪ Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes (voir PMPP)
	Perturbation de la circulation et risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none">▪ Procéder à la signalisation et la sensibilisation▪ Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation▪ Assurer la protection du personnel (EPI)
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Application du PGP▪ Effectuer le recrutement prioritaire sur place▪ Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales
	Acquisitions de terres	<ul style="list-style-type: none">▪ Préparation d'un cadre politique de Réinstallation et éventuellement un Plan d'action de réinstallation



	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer le PMPP ▪ Assurer la sensibilisation des populations ▪ Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale ▪ Assurer la surveillance des installations
Génération de déchets	Perturbation des habitats naturels, du cadre de vie et Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigner un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement ; ▪ Réduire au maximum les DEEE et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire, grand gisement de création d'emplois. ▪ Collecter et stocker des consommables informatiques (cartouches d'encre, les cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, ...) dans un lieu approprié en attente de la création d'une filière de traitement ou le temps de trouver d'autres solutions alternatives à l'incinération ou à la mise en décharge pour prévenir la récupération informelle des DEEE ▪ Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet « Djibouti Numérique ». ▪ Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de DEEE. ▪ Veiller à l'implication effective et efficiente de l'OVD et du MUET dans la mesure du possible pour trouver des solutions de sous-traitance à l'échelle régionale pour le recyclage et la réutilisation des DEEE. ▪ Respect de l'application de la checklist (<i>Annexe 1</i>).
Consommation d'énergie	Surcharge du système énergétique (coupures au niveau local), gaz à effet serre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier l'achat d'équipement peu consommateurs d'énergie, recyclable et réutilisables.
Exploitation du potentiel de transformation numérique et Accès à une connectivité	Accaparement du projet par les élites, exclusion des groupes vulnérables (populations rurales et analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer étroitement les services municipaux et nationaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités ; ▪ Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet décrits dans les activités sous-composante 1.2 ; ▪ Activités pertinentes d'atténuation des risques d'exclusions numérique décrits dans la sous-composante 2.2 du projet ;



internet de qualité et à un coût abordable		<ul style="list-style-type: none">▪ Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Le MCPT et ainsi que tous les ministères font également partie des parties prenantes primaires. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité.▪ Application du PMPP.
	Exclusion numérique	<ul style="list-style-type: none">▪ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités du projet avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.).▪ Un ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires, dont les critères d'éligibilité et de sélection sont amplement disséminés que décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). La dissémination de ces critères et du processus de sélection est une partie intégrale du PMPP préparé pour le projet. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT.▪ Promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes▪ Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés)▪ Application du PMPP
Toutes les activités du projet	Exposition ou de propagation du SARS-Cov-2	<ul style="list-style-type: none">▪ Tenant compte du contexte de la pandémie de COVID-19, les moyens virtuels de communication et tous les autres moyens pour minimiser les interactions en face à face, comme l'emploi de véhicules dotés de haut-parleurs, seront favorisés à chaque fois que possible. Les rencontres en face à face seront limitées à dix personnes ou moins, avec les mesures de distanciation physique appropriées et le port de masques. Le PMPP se conformera aux lois et directives nationales, aux documents d'orientation et techniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'à ceux de la Banque mondiale sur la consultation et la mobilisation des parties prenantes dans le contexte de la COVID-19. Pour les employés du MCPT (dont les mesures d'atténuation au COVID-19 seront gérés dans le Plan de Gestion des travailleurs), les dispositions du décret n° 2020-063/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus COVID 19 seront déployés. Ces dispositions comprennent entre autres :<ul style="list-style-type: none">○ Les gestes barrières○ Limitation au strict nécessaire des réunions○ Limitation des regroupements de salariés dans des espaces réduits.○ Report ou annulation des déplacements non indispensables○ Organisation du travail au maximum adaptée aux conditions créées par la pandémie.○ Le télétravail et/ou l'Activité partielle du salarié.



	<p>Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants.▪ Application stricte du code du travail Djiboutien▪ Comme le permet le Code du travail Djiboutien, le Ministre chargé du Travail peut refuser la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation de travail d'un étranger lorsque la qualification professionnelle du travailleur ne répond pas, ou plus, aux besoins de l'économie nationale ou encore lorsqu'il existe sur le marché du travail des compétences et qualifications nationales équivalentes à celles du travailleur étranger.▪ Le projet a élaboré des Procédures de Gestion du Personnel (PGP) qui identifie les catégories de travailleurs, les risques auxquels ceux-ci sont exposés (ex. santé et sécurité occupationnelle, mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé), ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT. Les PGP décrivent les conditions de travail à respecter tel qu'exigé par le Code du Travail et la NES n°2, les mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfants, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi que les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des EPI, des mesures de gestion des risques associés aux chantiers.
	<p>Risques associés à l'abus et l'exploitation sexuel (AES) et au harcèlement sexuel (HS)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Afin de prévenir et gérer les risques AES et HS, un Plan d'Action intégrant un Code de Conduite valable pour tous les travailleurs du Projet (qu'ils soient membres de l'UGP, des institutions bénéficiaires et les CDC ou des travailleurs des entreprises recrutés pour les travaux) sera élaboré et devra être signé par tout travailleur. Cela implique aussi la mise en place d'un Code de Conduite pour les travailleurs du projet et le renforcement des capacités du MCPT, en tant qu'Autorité de régulation, sur le harcèlement en ligne à prendre en compte sous la composante 1.1. Le plan d'action devra des séances de sensibilisation, un système de réception des plaintes (avec possibilité de déposer une plainte anonyme) et un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

VII.1. Plan de gestion des impacts négatifs

1. Plan de gestion des impacts négatifs environnementaux

La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques est l'un des plus grands défis que doit relever le secteur des TIC. Cette tâche exige la gestion durable des produits à la fin de leur durée de vie utile en raison des répercussions environnementales, sociales et économiques qui y sont associées. Il est important de comprendre que ces déchets sont hétérogènes et ont des caractéristiques qui leur sont propres. Par conséquent, leur gestion, leur traitement et leur élimination doivent être réalisés de manière responsable.

Comme à Djibouti, il n'existe pas de filière de traitement des DEEE, aucun tri n'est effectué entre les différents types de déchets. Les objectifs de gestion des DEEE au niveau du Ministère doivent surtout prévoir l'engagement de l'UGP du projet Djibouti Numérique à mener une gestion efficace des déchets électroniques résultant de l'utilisation des TIC, à préserver l'environnement et la santé des travailleurs et de la population en général, ainsi que des mesures visant à contrôler les risques liés à la gestion des DEEE. Pour ce qui est du traitement des DEEE, il convient de sensibiliser les acteurs en charge de la gestion des déchets, i.e. l'OVD et de la protection de l'environnement, i.e. la DEDD pour réfléchir à la création de filière de recyclage et de réutilisation des DEEE.

Concernant les travaux de génie qui seront effectués pour la construction d'un réseau de fibre optique, il convient de ne pas négliger les aspects Environnementaux et Sociaux lors de la passation des marchés et appliquer les clauses environnementales et sociales génériques à inclure dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), le PGP ainsi que le PMPP

Impacts	Actions d'atténuations	Responsables	Budget
Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal Risques d'érosion Perturbation et dégradation du cadre de vie lors des travaux de génie civil	<ol style="list-style-type: none"> 1. Application des Directives Environnementales et sociales de la SFI (Annexe 3). 2. Procéder au choix judicieux des tracés en relation avec le MUET ; 3. Assurer le reboisement compensatoire ; 4. Effectuer la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides vers des sites autorisés ; 5. Assurer la sensibilisation du personnel de chantier ; 6. Effectuer la surveillance des travaux par le MUET à la traversée des habitats naturels. 7. Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles 8. Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux 9. Application du PMPP 10. Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux. 11. Procéder à la remise en état diligente des réseaux 12. Mener des campagnes d'information et de sensibilisation 13. Procéder à la signalisation et la sensibilisation 14. Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation 15. Assurer la protection du personnel (EPI) 16. Effectuer le recrutement prioritaire sur place 	MCPT Entreprises adjudicatrices des travaux et autres prestataires de services	30,000 USD



	<p>17. Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales</p> <p>18. Assurer la surveillance des installations</p>		
Déchets DEEE	<p>19. Désigner un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement</p> <p>20. Veiller au respect strict de la procédure simplifiée de gestion des DEEE (Annexe 1)</p> <p>21. Réduire au maximum les DEEE ou à défaut, collecter et stocker les consommables informatiques en attente de la mise en place d'une filière de traitement</p> <p>22. Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits</p> <p>23. Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de DEEE</p> <p>24. Veiller à l'implication effective et efficiente de l'OVD</p>	MCPT	20,000 USD
Consommation d'énergie	<p>1. Choisissez les équipements informatiques les moins énergivores.</p> <p>2. Traquez les veilles des nouveaux appareils électroniques achetés</p> <p>1. Optimisez le fonctionnement des appareils</p>	MCPT	Budget du Projet

2. Plan de gestion des impacts négatifs sociaux

Impact	Actions d'atténuations	Projet/Responsables	Budget
Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	<p>1. Application du PMPP</p> <p>2. Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux.</p> <p>3. Veiller à la coordination avec les services concernés</p> <p>4. Informer les populations riveraines</p> <p>5. Procéder à la remise en état diligente des réseaux</p>	MCPT Entreprises adjudicatrices des travaux et autres prestataires de services	Projet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes d'activités et de sources de revenus ▪ Perturbation de la circulation et risques d'accidents ▪ Conflits sociaux ▪ Acte de vandalisme 	<p>1. Appliquer le PMPP</p> <p>2. Mener des campagnes d'information et de sensibilisation</p> <p>3. Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation</p> <p>4. Assurer la protection du personnel (EPI)</p> <p>5. Application du PGP</p> <p>6. Effectuer le recrutement prioritaire sur place</p> <p>7. Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>8. Assurer la surveillance des installations</p>	MCPT	Projet



Acquisitions de terres	<ol style="list-style-type: none">9. Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales10. Préparation d'un cadre politique de Réinstallation et éventuellement un Plan d'action de réinstallation	MCPT	10,000 USD
SARS-COV-2	<ol style="list-style-type: none">11. Appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur (décrets n° 2020-063/PR/MTRA et n° 2020-066/PRE)12. Employés du MCPT et les autres parties prenantes : gestes barrières, Limitation au strict nécessaire des réunions, Limitation des regroupements de salariés dans des espaces réduits, Report ou annulation des déplacements non indispensables, Organisation du travail au maximum adaptée aux conditions créées par la pandémie, télétravail et/ou l'Activité partielle du salarié.13. Avec les bénéficiaires : Privilégier les moyens virtuels de communication et tous les autres moyens pour minimiser les interactions en face à face, Limiter les rencontres en face à face avec les mesures de distanciation physique appropriées et le port de masques.	MCPT Ministère de la Santé	Budget du Ministère
Accapement du projet par les élites et Exclusion Numérique	<ol style="list-style-type: none">1. Application du PMPP.2. Ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires, dont les critères d'éligibilité et de sélection sont amplement disséminés.3. Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet4. Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes5. Promouvoir l'inclusion sociale (promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés)	MCPT	Projet
Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux, risques associés à l'AES et au HS,	<ol style="list-style-type: none">1. Application stricte du code du travail Djiboutien2. Application du PGP3. Respect des mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfants, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des EPI, des mesures de gestion des risques associés aux chantiers4. Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet.	MCPT, MUET, MTRA	Projet

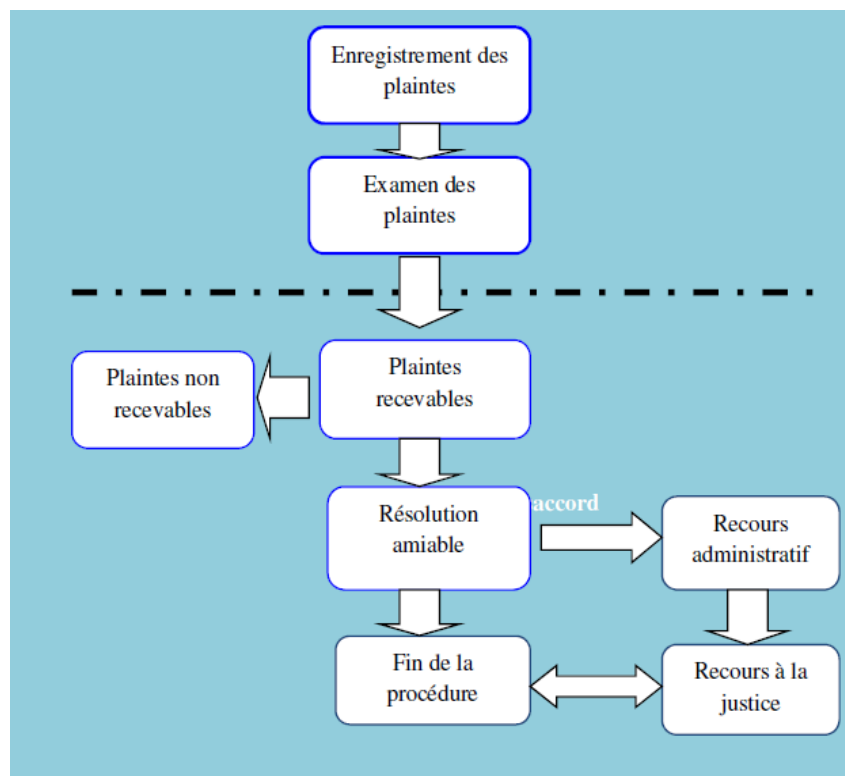
VII.2.Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Djibouti Numérique ». Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme, décrit plus en détails dans le PMPP et reposant essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité, traitera principalement les plaintes et doléances relatives, entre autres :

- Au Cadre de vie ;
- Au Foncier ;
- Aux Emplois et revenus ;

- Aux Pollutions et nuisances ;
- Au travail ;
- Au Harcèlement Sexuelles et tout type de Violences basées sur le Genre ;
- A la Présence et exploitation des infrastructures ;
- A la gestion des DEEE ;

Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités concernées. Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la commune, Préfecture, UGP du MCPT, via les sites Internet du projet MCPT, etc. Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les activités soient bien menés par le MCPT dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UGP du projet, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales. Le schéma ci-après décrit résume les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.



VII.3. Système de surveillance et de suivi environnemental

1. Objectifs du système de surveillance et de suivi environnemental et social

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet « Djibouti Numérique » vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

2. Responsabilités en matière de suivi, surveillance et contrôle

Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par l'expert en sauvegardes du Projet avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant toutes les activités du projet ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi. Dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision.
- Par le point focal Environnement et Social qui sera recruté ou nommé par l'UGP du Projet (dans ce dernier, il devra être appuyé par un consultant même à temps partiel). Ce point focal va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les autres services de l'UGP et du Ministère de tutelle, les institutions locales et les services techniques concernés. Les TDRs du consultant E&S seront approuvés par la BM ;
- Par la DEDD qui assurera le contrôle à sa discrétion. Elle aura pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le système de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du Promoteur du projet ;

A partir d'une périodicité à déterminer, la vérification de l'exécution des mesures a pour but s'assurer que les mesures environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES, les instruments qui seront ultérieurement préparés et à la réglementation nationale.

3. Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment les travaux de génie civil et la gestion des DEEE, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 4 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques	Gestion des DEEE Gestion des travaux de génie civil Gestion de la pandémie Conditions de travail Réalisation de PGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de DEEE ayant fait l'objet de tri, recyclage ou de réutilisation ▪ Critère de sélection transparents définis et disséminés (lieux, dates et moyens de dissémination) ▪ Clauses E&S et PGES intégrés aux DAO et contrats ▪ Code de conduite AES/HS intégré aux contrats de Chantiers ▪ Nombre d'actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des DEEE et la pandémie COVID-19 ▪ Nombre d'actions de renforcement des capacités menées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale des activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques ▪ Nombre de rapports de suivi E&S
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) ▪ Nombres de séances de sensibilisation tenues sur le projet et les outils de sauvegardes sociale et environnementale : Nombre de participants, dates, lieux ; ▪ • Nombre de formations sur le COVID-19 : Nombre de participants, dates, lieux ;
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées ▪ Nombre de Fiches de doléance reçues ▪ Nombre de Fiches de doléance traitées

() La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.*

VII.4. Coût estimatif du PCGES

Le Projet Djibouti Numérique aura deux niveaux de budget :

- **Mesures techniques** : l'UGP disposera d'un budget maximal de **50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités pour la gestion Environnementale et Social (renforcement des capacités, information, communication, etc. de la gestion des DEEE). Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels.
- **Suivi-Evaluation et Sensibilisation** : pour le suivi, il est proposé d'utiliser un point focal Environnement et Social du Ministère l'UGP, soit un coût annuel de 36 000 USD et un appui de la DEDD dans le suivi externe, deux fois par année, soit 20 000 USD. Concernant les activités de sensibilisation, il s'agira de



recruter des Consultants et des ONG locales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque région ciblée par le projet.

VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif de cette consultation est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle nationale et des collectivités régionales, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : *avant le projet* (phase d'identification et de préparation) ; *en cours de projet* (phase d'exécution) ; *après le projet* (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet.

Ce CGES ainsi que les autres documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet (PMPP et PGP) ont fait l'objet de consultations. Ils constituent un premier plan pour développer une meilleure stratégie qui sera actualisée au fur et à mesure de l'évolution du projet. Ils seront mis à jour régulièrement par l'UGP. Les consultations ont été organisées en deux temps. D'abord lors d'une réunion de cadrage avec l'UGP du projet « Djibouti Numérique » du MCPT le 09 Février 2021, avec la présence du Secrétaire Général, du Directeur des TICs et de la Directrice des Etudes et de la Planification du MCPT puis ensuite lors d'une consultation virtuelle via zoom le 29 Mars 2021 afin d'atteindre un grand nombre de parties prenantes (18 personnes dont 5 femmes, voir Annexe 7) compte tenu du contexte sanitaire actuel à Djibouti (COVID19).

La réunion de cadrage avec les membres de l'UGP du MCPT (09/02/2021) a porté sur les aspects suivants :

- Sensibilisation sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Présentation des NES qui s'appliquent au projet ;
- Impacts des différentes composantes du projet sur l'Environnement et l'Humain ;
- Importance et Utilité des documents de sauvegardes E&S (CGES, PMPP et PGP) devant être préparés et soumis à la Banque Mondiale ;
- Implication de toutes les parties prenantes.

Lors de la réunion de consultation virtuelle avec les parties prenantes, il a été question de la description générale du projet ainsi que ses différentes phases. Les documents de sauvegardes E&S n'ont pas été présentés mais promesse a été faite de les partager avec toutes les parties prenantes une fois qu'ils seront soumis au MCPT. La question de l'importance de l'implication au début du projet de toutes les parties prenantes afin d'intégrer au plutôt leurs attentes sectorielles a été soulevée. Il a également été rappelé la complémentarité de ce projet à celui portant sur la modernisation de l'administration publique (essentiellement par le biais de TIC) géré par l'ANSIE (PAMAP P162904). Le niveau d'implication de chaque institution, la disponibilité des documents officiels du projet et la fréquence et la nature des entretiens et réunions des parties prenantes font parties des éléments discutés. Il a été enfin rappelé que le Projet définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale, qu'il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions à travers le PMPP. Il a été annoncé par l'UGP en charge du projet qu'une boîte électronique générique pour faciliter l'interaction entre parties prenantes et le recueil de toutes les suggestions et questions allait être créé. Les documents de sauvegardes E&S, une fois validés par la Banque Mondiale et le porteur du projet, seront publiés sur le site internet du MCPT



IX. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- African Development Bank Group** (2017). African Economic Outlook (AEO).
- BGR** (1982) : Carte de reconnaissance des eaux souterraines de la République de Djibouti.
- CGES Djibouti CEA Impact**, Banque Mondiale, 2018.
- Decoster, Xavier; Ibarra, Gabriel Lara ; Mendiratta, Vibutti ; Santacroce, Marco.** 2019. Welfare Effects of Introducing Competition in the Telecom Sector in Djibouti. World Bank Group.
- Gelvanovska, N., Rogy, M., & Rossotto, C. M.** (2014). Broadband networks in the Middle East and North Africa: Accelerating high-speed internet access. The World Bank.
- Houmed Gaba a.** 2009. Hydrogéologie des milieux volcaniques sous climat aride. Caractérisation sur site expérimental et modélisation numérique de l'aquifère basaltique de Djibouti (corne de l'Afrique). Poitiers.
<https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P174461>
<https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P174461>
<https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/djibouti-2>.
<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>
<https://sante.gouv.dj/storage/publications/April2020/cMcQEVZc9fS4wLjvUSqA.pdf>.
<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>.
- J. Audru, J. Cesar, G. Forgiarini et J.P. Lebrun**, IEMVT, 1987.
- MHUE**, 2015. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
- MHUEAT**, 2000. Monographie Nationale de la Diversité Biologique de Djibouti.
- MHUEAT**, 2010. Les ressources en eau le long du parcours du tracé de la GMV République de Djibouti.
- MHUEAT**, 2013. Communication nationale initiale de Djibouti à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer**, Juin 2000. Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification.
- Ministère de la Santé** (2013). Plan national de développement de Santé (PNDS) 2013-2017.
- Plan de Développement régional**, 2015.
- Programme Alimentaire Mondial** (2011). Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tadjourah, Science Daily.
- Telecommunications Sector in DJIBOUTI** Finding the Path to Growth 2015 Report.
- The World Factbook**, 2016.



ANNEXES

Annexe 1 : Procédure simplifiée de gestion des DEEE

Etant donné l'absence de filière de traitement des déchets d'équipements électriques électroniques à Djibouti, il serait judicieux pendant la période d'exécution du projet de procéder comme suit pour la gestion des DEEE :

- **Désigner** un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement ;
- **Réduire** au maximum les DEEE et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire ;
- **Exploiter** toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet ;
- **Installer** une poubelle pour les consommables informatiques (cartouche d'encre, toners, rubans, etc.)
- **Interdire** le mélange des déchets de bureau (papiers, emballages plastiques, ...) avec les déchets informatiques.
- Une fois la poubelle remplie, **collecter** les consommables dans des sacs imperméables ou dans les cartons d'origine et les entreposer dans une salle fermée au public et aérée
- **Entreposer** également dans la même salle tous les déchets d'appareils électriques et électroniques, produits dans le cadre de ce projet.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :

Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? ▪ Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? ▪ Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ▪ Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? ▪ Y a-t-il des risques de pollution de l'air et des eaux superficielles, ou des réseaux des concessionnaires par les activités du projet ? ▪ Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? ▪ Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en oeuvre et d'exploitation ? ▪ Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? ▪ Y a-t-il une perturbation de la qualité de l'air pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? ▪ Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet? 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Annexe 3 Directives environnementales et sociales de la SFI

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'oeuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.



Environmental, Health, and Safety Guidelines
TELECOMMUNICATIONS



Environmental, Health, and Safety Guidelines for Telecommunications

Introduction

The Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines are technical reference documents with general and industry-specific examples of Good International Industry Practice (GIIP)¹. When one or more members of the World Bank Group are involved in a project, these EHS Guidelines are applied as required by their respective policies and standards. These industry sector EHS guidelines are designed to be used together with the **General EHS Guidelines** document, which provides guidance to users on common EHS issues potentially applicable to all industry sectors. For complex projects, use of multiple industry-sector guidelines may be necessary. A complete list of industry-sector guidelines can be found at: www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines

The EHS Guidelines contain the performance levels and measures that are generally considered to be achievable in new facilities by existing technology at reasonable costs. Application of the EHS Guidelines to existing facilities may involve the establishment of site-specific targets, with an appropriate timetable for achieving them.

The applicability of the EHS Guidelines should be tailored to the hazards and risks established for each project on the basis of the results of an environmental assessment in which site-specific variables, such as host country context, assimilative capacity of the environment, and other project factors, are

¹ Defined as the exercise of professional skill, diligence, prudence and foresight that would be reasonably expected from skilled and experienced professionals engaged in the same type of undertaking under the same or similar circumstances globally. The circumstances that skilled and experienced professionals may find when evaluating the range of pollution prevention and control techniques available to a project may include, but are not limited to, varying levels of environmental degradation and environmental assimilative capacity as well as varying levels of financial and technical feasibility.

taken into account. The applicability of specific technical recommendations should be based on the professional opinion of qualified and experienced persons.

When host country regulations differ from the levels and measures presented in the EHS Guidelines, projects are expected to achieve whichever is more stringent. If less stringent levels or measures than those provided in these EHS Guidelines are appropriate, in view of specific project circumstances, a full and detailed justification for any proposed alternatives is needed as part of the site-specific environmental assessment. This justification should demonstrate that the choice for any alternate performance levels is protective of human health and the environment.

Applicability

The EHS Guidelines for Telecommunications are applicable to telecommunications infrastructure such as fixed line and wireless voice and data transmission infrastructure, including long distance terrestrial and submarine cables (e.g. fiber optic cables), as well as radio and television broadcasting, and associated telecommunications and broadcasting installations and equipment.² This document is organized according to the following sections:

Section 1.0 — Industry-Specific Impacts and Management
Section 2.0 — Performance Indicators and Monitoring
Section 3.0 — References
Annex A — General Description of Industry Activities

² Associated installations and equipment include cellular, micro wave, and other radio-based systems; satellite receivers; wire line and wireless receiving, transmitting, and switching stations, and related equipment such as masts and towers, cables and connectors, equipment housing such as shelters and cabinets, backup batteries, and auxiliary power units (generators).

Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de
6. pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
7. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
8. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
9. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
10. Programme de suivi de la mise en œuvre du dit programme d'atténuation
11. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
12. Cadre d'information, consultation et participation du public
13. Calendrier d'exécution du sous-projet
14. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
15. Définition du système de rapportage (fiches)
16. Définition du système de divulgation publique du PGES
17. Budget détaillé du sous-projet.

Canevas d'un PGES-Chantier

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur



3.10 Formation EHHS

3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Protection des zones adjacentes

4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites

4.3 Effluents

4.4 Gestion de l'eau

4.5 Cours d'eau

4.6 Emissions dans l'air et poussières

4.7 Bruits et vibrations

4.8 Gestion des déchets

4.9 Défrichage de la végétation

4.10 Erosion et sédimentation

4.11 Remise en état

4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

5.1 Plan de sécurité et d'hygiène

5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes

5.3 Equipements et normes d'opération

5.4 Permis de travail

5.5 Equipement et protection individuelle

5.6 Matières dangereuses

5.7 Planification des situations d'urgence

5.8 Aptitude au travail

5.9 Premier secours

5.10 Centre de soins et personnel médical

5.11 Trousses de premier secours

5.12 Evacuation médicale d'urgence

5.13 Accès aux soins

5.14 Suivi médical

5.15 Rapatriement sanitaire

5.16 Hygiène

5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles

5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

6.1 Recrutement local

6.2 Transport et logement

6.3 Repas

6.4 Dommages aux personnes et aux biens

6.5 Occupation ou acquisition de terrain

6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

7.1 Sécurité dans les zones à risque

7.2 Gestion des BPC et des CFC

7.3 Relations avec les communautés riveraines

7.4 Mécanisme de règlement des plaintes

7.5 Genre

7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges

7.7 Audits internes



Annexe 5: Termes de Référence : Plan de Gestion environnemental et social

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet Djibouti Numérique.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet. Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.



- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.



Annexe 6 : Clause E&S à inclure dans les dossiers de passation de marche ou entente directe prévus dans le cadre du projet³⁰

Génériques

Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.

L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.

Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Préparation et soumission d'un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19 : L'Entrepreneur préparera, soumettra au Maître d'Ouvrage et mettra en œuvre un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19. Celui-ci sera conforme aux exigences du Décret Présidentiel et plus précisément à l'Article 7. Ce plan décrira les mesures relatives à la distribution et surveillance du port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en particulier les masques et les gants pour les travailleurs, les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour le personnel, la gestion des aires communes (cafeteria, toilettes). Par ailleurs, le protocole décrira les actions à réaliser en cas de cas suspects et confirmés, les dispositions pour l'isolation temporaires des cas suspects/confirmés jusqu'au transfert au services de santé de dépistage et de traitement. Le protocole décrira les modalités de notification des familles des travailleurs et le Maître d'Ouvrage en cas de cas suspects et confirmés. Enfin, l'Entrepreneur devra s'engager à sensibiliser son personnel sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou suspicion a la COVID-19.

Responsable Santé, Sécurité et Environnement : L'Entrepreneur inclura dans l'équipe un responsable santé, sécurité et Environnement.

Notification en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important) : L'Entrepreneur devra notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.

Personnel et Matériel :

L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.

Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui:

³⁰ Ces clauses font parties des documents de contrats standards de la Banque Mondiale : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Operations-COVID19-Coronavirus-Information-03092020-081859/Procurement-04202020-163450.aspx>

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- e) se livre au harcèlement Sexuel, l'Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuels, sauf en cas de mariage préexistant ;
- f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux; où
- g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

8.3 Main d'Œuvre

8.3.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

8.3.2 *Lois du travail.* L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

8.3.3 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.

8.3.4 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

8.3.5 *Fourniture d'eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

8.3.6 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de

l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances toxiques, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit sensibiliser le personnel de l'Entrepreneur aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

8.3.12 *Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle :* Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront formés aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux

8.3.13 *Mesures transversales de prévention de la COVID-19 :* L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail³¹ spécifiques aux Entreprises de construction (i.e. installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier; Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques; Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux ; le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés). Par ailleurs, l'Entrepreneur doit proposer

³¹ Celles-ci peuvent être les mesures prescrites par le Décret Présidentiel N° 2020-080/PR/PM, en particulier celles relatives à l'Article 7

un protocole en cas de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maître d'ouvrage sera immédiatement notifié de cas suspect et confirmé.

8.3.14 *Mesures transversales de diagnostic et traitement de la COVID-19* : Les tests de dépistage et la prise en charge du traitement seront couverts par l'entreprise.

8.3.15 *Formations des travailleurs* : L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs – y compris les mesures COVID, le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle et l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8.3.16 *Accidents et incidents de travail* : L'Entreprise devra mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise.

8.3.17 *Mise en place d'un système de gestion des plaintes pour les travailleurs* : L'entrepreneur mettra en place un système de gestion des plaintes. L'entrepreneur s'engage à ne pas exercer des représailles à tout employé qui soumet une plainte.

Sanction : Toute dérogation ou non-conformité aux exigences environnementales et sociale décrites ci-dessous sont passibles de sanction, y compris la suspension des paiements.

16 Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

16.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

16.2 L'Entrepreneur doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

16.3 Protection de l'environnement

- L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- Limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.
- En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.
- Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.
- Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.
- Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.
- L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.
- Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

Gestion des déchets :

- Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction.
- Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.
- Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.
- Les registres de l'élimination des déchets (type, quantité, transport, site d'élimination finale) seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.
- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)

Santé et Sécurité des Communautés

- Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).
- Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.
- Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles
- L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à
 - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels.
 - Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère.
 - Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail.
 - Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public.
 - L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux
 - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.



Annexe 7 : Liste des parties prenantes à la consultation virtuelle.

INSTITUTION	NOM/TITRE	TÉLÉPHONE	E - MAIL
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	LINDA YOUSOUF KAYAD	77/20/26/76	Linda.ykayad@gmail.com
INAP	Chef de service : FAYCAL MAHAMOUD	77/63/65/71	faicalmahamoud@gmail.com
UNFD	ROUKIYA ALI DJAMA	77/03/87/37	roukyaali@gmail.com
AFRIFIBER	WIAANVERMARK CEO AFRIFIBER	77/15/85/29	Wiaan.vermaak@afrifiber.com
ONEAD	Chef de service : PATRIC	77/17/73/04	banomian2003@yahoo.fr
AGENCE DJIBOUTIENNE DE LA ROUTE (ADR)	Chef de service : MOHAMED	77/18/84/78	dwaynemomo@gmail.com
DIRECTION DE LA GESTION DES PROJETS (MINISTÈRE DE LA SANTE)	Chef de service : ABDOURAHMANE	77/82/48/18	ahespd@gmail.com
UNIVERSITE DE DJIBOUTI	Chef de service : IDRISS	77/87/27/95	idriiss@univ.edu.dj
CERD	Chef de service : MAHDI	77/82/83/30	Mahdi.djama@gmail.com
MAIRIE	Mahamoud Bogoreh	77851585	
OFFICE DE VOIRIE DE DJIBOUTI	Chef de service : ABDILLAHI	77/62/63/36	abdillahi.wador@hotmail.fr
AGENCE NATIONAL DES PERSONNES HANDICAPÉES	Arafo Mahamoud/ Balkisse		aarafo.mahamoud@anph.dj
CHAMBRE DE COMMERCE	SIYAD ALI	77/65/02/67	Syad.ali@ccd.dj
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	ABASS IKBAL	77/81/52/34	abas_ikbal@hotmail.com
CTID	SAMATAR ABDI	77/81/26/66	Samatar.abdi.osman@gmail.com
CLE	Oubah Malow	77611407	oubah.malow@cledjibouti.com
ANSIE	IBRAHIM YONIS	77/80/40/99	Ibrahim.yonis@ansie.dj
DJIBOUTI TELECOM	ABDOULAZIZWABERI	77/81/10/49	ahoussein.waberi@intnet.dj
Consultante	Aicha Ahmed	77	aicha.ahmed12@gmail.com